



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

**Agence Parcs Canada
Module de réception des soumissions
Voies navigables au Québec
1899, boul. De Périgny
Chambly (Québec)
J3L 4C3**

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the supplies and services listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les articles et les services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Issuing Office - Bureau de distribution
Parcs Canada
Voies navigables au Québec
1899, boul. De Périgny
Chambly (Québec)
J3L 4C3

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Title-Sujet Entretien des pelouses, terrains paysagers et ramassage des déchets	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P214-16-0001	Date 21 octobre 2015
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG	
Client Reference No. - N° de référence du client	
Solicitation Closes L'invitation prend fin – at – à 14 h on – le 7 décembre 2015	Time Zone Fuseau horaire - Heure normale de l'Est (HNE)
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Sylvie Lagacé	
Telephone No. - No de téléphone 450 447-4831	Fax No. - N° de FAX: 450 658-2428
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction : Voir aux présentes	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :	
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
_____ Name/Nom	_____ Title/Titre
_____ Signature	_____ Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigences relatives à la sécurité
- 1.2 Énoncé des travaux
- 1.3 Visite obligatoire des lieux
- 1.4 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Exigences en matière d'assurance

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Annexe « A » : Énoncé des travaux
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 6.7 Paiements
- 6.8 Instructions relative à la facturation
- 6.9 Attestations
- 6.10 Lois applicables
- 6.11 Ordre de priorité des documents
- 6.12 Règlement concernant les emplacements du gouvernement

Liste des Annexes

- ANNEXE « A » : ÉNONCÉ DES BESOINS
- ANNEXE « B » : BASE DE PAIEMENTS
- ANNEXE « C » : ATTESTATION SST
- ANNEXE « D » : CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE
- ANNEXE « E » : EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE
- APPENDICES : I à IV

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe «A» des clauses du contrat éventuel.

1.3 Visite obligatoire des lieux

Les soumissionnaires doivent OBLIGATOIREMENT participer à la visite des lieux à l'heure et à la date prévues pour déterminer l'étendue des travaux et prendre connaissance de la configuration particulière du terrain. Un maximum de deux (2) représentants par soumissionnaire est permis pour l'examen des lieux.

La visite du site se tiendra le 17 novembre 2015 à 10h00 am. (HNE).

Les soumissionnaires intéressés doivent se présenter à l'aire de stationnement des Ateliers du Canal-de-Chambly situé au 1840, rue Bourgogne, Chambly, Québec, J3L 1Z3 (accès par le Parc des Ateliers). Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante, au plus tard le jour avant la visite prévue pour confirmer leur présence.

Aucune autre occasion de visiter les lieux ne sera offerte aux soumissionnaires qui, pour quelque raison que ce soit, ne pourront effectuer la visite à la date et à l'heure fixées, et leur proposition sera, par conséquent, jugée irrecevable. IL N'Y AURA AUCUNE EXCEPTION.

Lors de cette visite, le représentant fera circuler une feuille de présence que le mandataire de chaque soumissionnaire DEVRA signer. Il incombera à chaque soumissionnaire de s'assurer que son mandataire est au courant de ce fait, et qu'il s'y conforme. Toute proposition venue d'un soumissionnaire qui n'aura pas participé à la visite des lieux ou dont la signature n'apparaîtra pas sur cette feuille de présence sera jugée irrecevable.

Toute précision ou tout changement à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus comme un amendement à la demande de soumissions.

1.4 Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Parcs Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Veuillez bien identifier l'extérieur de l'enveloppe renfermant votre offre. Assurez-vous d'y inscrire lisiblement le nom de votre compagnie, l'adresse de retour, le numéro de l'offre et la date limite.

**Agence Parcs Canada
Module de réception des soumissions
Voies navigables au Québec
1899, boul. De Périgny
Chambly (Québec)
J3L 4C3**

Offre no. : 5P214-16-0001

À n'être ouvert : 7 décembre 2015 – 14h (HNE)

Sujet : Entretien des pelouses, terrains paysagers et ramassage des déchets

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de Parcs Canada ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province

ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Exigences en matière d'assurance – G1007T (2011-05-16)

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe «E»

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 original et 2 copies)
Section II : Soumission financière (1 original et 2 copies)
Section III : Attestations (1 original et 1 copie)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) ;
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées ; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Critères techniques obligatoires (CO)

Veillez-vous référer à l'Annexe D

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément. - Voir Annexe « B » - Base de paiement.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédure d'évaluation

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. être conforme à toutes les exigences de la demande de proposition ;
- b. répondre à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires (CO) ;

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères a ou b seront jugées non recevables.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.2 Méthode de sélection – Plus bas soumissionnaires rencontrant les critères obligatoires (CO)

Clause du *Guide des CCUA* A0069T (2007-05-25)

La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada \(RHDC\) - Travail](#).

5.1.2 Programme de contrats fédéraux - attestation

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire »

signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire »

signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension »

signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Anciens fonctionnaires touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus ? **OUI () NON ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire, et
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs ? **OUI () NON ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire ;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de cessation d'emploi ;
- d. le montant du paiement forfaitaire ;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire ;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines ; et
- g. le nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

5.2 Autres attestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

5.2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les

représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

ATTESTATION

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE : _____ En date du : _____

Une fois que le contrat sera attribué à l'entrepreneur gagnant, avant que celui-ci puisse débuter les travaux, il devra compléter le formulaire Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST) avec le représentant de l'Agence à l'annexe « C »

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe « A » des clauses du contrat éventuel.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des [Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2015-09-03), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

Ce contrat s'étend sur une période de 3 ans, du 1er avril 2016 au 31 mars 2019.

Les périodes opérationnelles varient d'avril à novembre de chaque année selon les variations de température saisonnière.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux périodes additionnelles (année) dans les mêmes conditions. L'entrepreneur convient que, pendant la période de prolongation du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la Base de paiement Annexe « B ».

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours calendrier avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Sylvie Lagacé

Titre : Agente marchés, approvisionnement et gestion du matériel

Agence Parcs Canada – Unité des voies navigables au Québec

Adresse : 1899, boul. de Périgny, Chambly, Québec, J3L 4C3

Téléphone : 450-447-4813

Télécopieur : 450-658-2428

Courriel : approvisionnement.uvniq@pc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *--- À ÊTRE ATTRIBUÉ À L'ADJUDICATION DU CONTRAT---*

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet ; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur *--- À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE ---*

Nom : _____

Titre : _____

Entreprise : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ ____

Télécopieur : ____ ____ ____

Adresse électronique : _____

Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) : _____

Instructions pour l'obtention d'un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA)

Les soumissionnaires canadiens doivent avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Ils peuvent s'inscrire pour obtenir un NEA du système Données d'inscription des fournisseurs en se rendant sur le site Web d'Accès entreprises Canada : <http://contratscanada.gc.ca>. Pour s'inscrire autrement que par Internet, les soumissionnaires peuvent communiquer avec la LigneInfo d'Accès entreprises Canada au 1-800-811-1148 afin d'obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

Clause du *Guide des CCUA C0207C (2013-04-25)* Prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lots(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme au montant total estimatif de _____ \$ tel que spécifier à l'annexe « B ». La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (20011-05-16), Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.3 Modalités de paiement

CCUA H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat ;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures mensuelles conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non,

le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention ;
- b) les conditions générales 2010C (2015-09-03) - services (complexité moyenne)
- c) annexe « A », Énoncé des travaux
- d) annexe « B », Bordereau de soumission
- e) annexe « C » : Attestation SST
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____. (inscrire la date de la soumission).

6.12 Règlement concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

ANNEXE A

AGENCE PARCS CANADA

Voies navigables au Québec

ÉNONCÉ DES TRAVAUX NO. 16-0001

**ENTRETIEN DES PELOUSES, DES TERRAINS PAYSAGERS
ET RAMASSAGE DES DÉCHETS (terrains et poubelles)**

Lieu Historique National du Canada du Canal-de-Chambly

Maxime Dumais, Agent services techniques, Parcs Canada

Signature :



Date :



TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- 1.0 Emploi des termes
- 1.1 Description sommaire des travaux
- 1.2 Plans
- 1.3 Usage des lieux
- 1.4 Surveillance et main-d'œuvre spécialisée
- 1.5 Tenue de travail du personnel
- 1.6 Équipement, matériaux et main-d'œuvre
- 1.7 Attestation d'exécution des travaux
- 1.8 Protection de l'environnement
- 1.9 Normes de référence

SECTION 2

INSTRUCTIONS EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 2.0 Exécution du contrat
- 2.1 Généralités
- 2.2 Nettoyage printanier
- 2.3 Tonte et taille de pelouse
- 2.4 Entretien des sentiers et des aires revêtues
- 2.5 Entretien et taille des arbres, arbustes et arbrisseaux
- 2.6 Ramassage des feuilles mortes
- 2.7 Ramassage des déchets et détritux
- 2.8 Tonte de terrains en friche
- 2.9 Taille de bordures de pelouse
- 2.10 Nettoyage et lavage du mobilier

APPENDICES

- I : Plans de localisation RU-C.18-223.0 @ .25 inclusivement
- II : Calendriers ramassage des déchets 2016 @ 2020
- III : Attestation mensuelle d'exécution des travaux et approbation travaux additionnels ou sur demande
- IV : Ventilation mensuelle des coûts (exemple)

1.0 Emploi des termes

- .1 Dans le présent énoncé des travaux « *Parcs Canada* » désigne AGENCE PARCS CANADA (Voies navigables au Québec).
- .2 « *Ingénieur* » désigne le ou la représentant(e) des services techniques de Parcs Canada ou son ou sa(ses) représentant(e)s autorisé(e)s.
- .3 « *Entrepreneur* » désigne la société choisie pour accomplir tous les travaux décrits dans la présente, selon les instructions fournies à cet effet.
- .4 Les mots, expressions et abréviations ayant une signification technique ou professionnelle connue, doivent s'entendre en ce sens dans les présentes instructions et les présents plans.

1.1 Description sommaire des travaux

- .1 Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent principalement, mais sans y être limités :
 - L'entretien des terrains paysagers du **Canal de Chambly**, d'une superficie approximative de **319,385 mètres carrés** comprenant : toutes les aires gazonnées et en friche, les aires revêtues (*chemins, stationnements, trottoirs, sentiers, etc.*), les plates-bandes, les arbres, arbustes et arbrisseaux et les ouvrages connexes situés à l'intérieur des aires, tels que montrés sur les plans.
- .2 D'une façon particulière, les travaux comprennent :
Travaux planifiés pour le site du Canal de Chambly :
 - a) Le nettoyage printanier
 - b) La tonte des pelouses (*96 321 mètres carrés*)
 - c) L'entretien des sentiers et des aires revêtues
 - d) L'entretien et taille des arbres, arbrisseaux et arbustes
 - e) Le ramassage des feuilles mortes
 - f) Le ramassage des débris et détritus
 - h) La tonte des terrains en friche (*223 063 mètres carrés*)
Travaux sur demande :
 - i) La taille des bordures de pelouse
 - j) Le nettoyage et lavage du mobilier
- .3 Dans son ensemble, le contrat comprend tous les travaux décrits aux plans et instructions de travail, ainsi que ceux qui sont nécessaires à la bonne marche et au parachèvement du travail, même s'ils ne sont pas spécifiquement mentionnés.
- .4 L'Entrepreneur s'engage à fournir à ses frais et dépens tous les permis, certificats, licences, autorisations et droits exigés par la loi, codes et règlements en vigueur.

1.2 Plans

- 1 Les plans ci-joints : RU-C.18-223.0 @ .25 inclusivement et les présentes instructions de travail sont complémentaires.
- 2 Les superficies des pelouses et terrains paysagers qui sont indiquées et localisées sur les plans et énoncé des travaux sont considérées approximatives. Il incombe à l'Entrepreneur de vérifier sur les lieux toutes les informations pertinentes afin d'en tenir compte lors de la préparation de sa soumission.
- 3 Les soumissionnaires devront faire leur propre évaluation des difficultés à être envisagées pour l'exécution des travaux. Ils devront s'enquérir des conditions des terrains, tels qu'ils se trouvent. L'Entrepreneur ne peut avoir aucun recours contre Parcs Canada ou son représentant, si les renseignements qu'il obtient s'avèrent insuffisants ou incomplets ou s'il en fait une fausse interprétation.

1.3 Usage des lieux

- 1 L'Entrepreneur devra exécuter tous les travaux visés au présent contrat, conformément aux dispositions de la Loi sur les Parcs Nationaux.
- 2 L'Entrepreneur observera tous les règlements pertinents de Parcs Canada, comprenant, mais non exclusivement, les règlements concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le stationnement et le contrôle de la circulation.
- 3 L'Entrepreneur devra se conformer à la limite de vitesse sur les lieux qui est de **10 km/h maximum**, afin d'éviter tout accident avec les usagers et employés du parc qui y ont accès.
- 4 L'Entrepreneur ne doit faire circuler sur les chemins et ouvrages d'art, aucun véhicule chargé, ni machine ou équipement dont le poids ou les dimensions n'excèdent les limites légales établies, sans autorisation écrite et des directives de l'Ingénieur.
- 5 L'Ingénieur peut exiger la réduction des chargements et même la suspension complète ou temporaire du transport sur les chemins ou sur les ouvrages d'art s'il juge que ce transport à cause de conditions existantes défavorables peut endommager une partie quelconque des chemins ou des ouvrages d'art.

**1.4 Surveillance et
Main-d'œuvre spécialisée**

- .1 Sur demande, un jardinier-horticulteur compétent devra être affecté à la surveillance de tous les travaux spécialisés. Ce jardinier devra avoir une formation en horticulture ou une formation équivalente et au moins trois (3) ans d'expérience dans l'entretien des pelouses et des terrains paysagers. Avant l'exécution des travaux spécialisés, un curriculum vitae devra être fourni afin de confirmer ses compétences.
Cette exigence/ressource peut-être à l'intérieur de l'organisation ou être engagée à sous-contrat.
- .2 Un surveillant/responsable devra être présent sur les lieux lors des travaux. Il devra être équipé d'un système de communication permettant au représentant de Parcs Canada de le rejoindre en tout temps durant les heures de travail (*téléphone cellulaire*). Il sera autorisé à recevoir, pour le compte de l'Entrepreneur, les ordres, directives ou autres communications qui peuvent être donnés en vertu du présent contrat.
- .3 Le surveillant des travaux devra aviser immédiatement Parcs Canada de tout accident ou incident ayant causé des dommages matériels à la propriété de Parcs Canada, ou d'un tiers. Il devra également rapporter toutes blessures et tout autre événement important, subit aux employés ou usagers des lieux. Il devra également aviser de toute nouvelle anomalie rencontrée : affaissement de terrain, trou, vandalisme, bris, campement clandestin, etc.
- .4 À la demande de l'Ingénieur, l'Entrepreneur retirera tout surveillant qui, de l'avis de l'Ingénieur, serait incompetent ou se serait conduit de façon malséante, il remplacera sans délai le surveillant ainsi retiré par un autre surveillant que l'Ingénieur estimera acceptable.

**1.5 Tenue de travail
du personnel**

- .1 Toutes les personnes à l'emploi de l'Entrepreneur devront être habillées de façon convenable et appropriée et porter l'équipement de protection personnel requis pour le travail à exécuter, tel que : bottes de sécurité, lunettes de protection, gants, dossard, etc. (travailler torse nu ne sera pas toléré).
- .2 Tout employé de l'Entrepreneur devra avoir une attitude irréprochable envers le public. Un numéro de téléphone sera fourni à l'Entrepreneur pour que celui-ci et ses employés puissent le référer au public pour toutes communications.

**1.6 Équipement, matériaux
main-d'œuvre**

1. Tous les matériaux et l'équipement utilisés par l'Entrepreneur devront être de types approuvés par l'Ingénieur et en fonction dès le début des travaux.
2. Les équipements minimums requis pour effectuer les travaux d'entretien des pelouses sont :
 - a) **Trois (3) tondeuses manuelles** rotatives de cinquante-trois (53) centimètres de largeur.
 - b) **Trois (3) tracteurs munis de tondeuses** rotatives ou à moulinet jumelé de cent cinquante (150) centimètres ou plus, montées à l'avant ou à l'arrière des tracteurs.
 - c) **Trois (3) taille-bordures à essence**
(coupe-herbe avec fil de nylon)
3. Les débroussailleuses et les faucheuses ne sont pas permises pour l'entretien des pelouses excepté pour les terrains en friche dans les pentes abruptes.
Les tondeuses montées en dessous des tracteurs ne sont pas permises.
4. Les tracteurs avec tondeuse devront être munis de pneus à basse pression, du type spécialement conçu pour rouler sur des aires gazonnées « *Floatation Type* », et ne devront pas excéder neuf cents (900) kilogrammes, sauf si approuvé par l'Ingénieur.
5. L'entrepreneur devra s'assurer d'avoir de la main-d'œuvre qualifiée et en quantité suffisante pour opérer ces différents équipements et permettent la réalisation des travaux dans les délais prescrits.
6. L'Entrepreneur devra aussi s'assurer d'avoir des équipements en quantité suffisante pour pallier à tous bris d'équipements et permettent la réalisation des travaux dans les délais prescrits.

NOTE : Afin de protéger l'environnement, nous devons porter à votre attention que l'utilisation des équipements motorisés pour l'entretien de nos pelouses et terrains paysagers devront fonctionner avec un moteur de quatre (4) temps. Or, tout équipement existant et utilisé par l'Entrepreneur qui deviendra désuet durant la période du présent contrat devra être remplacé par un équipement rencontrant l'exigence mentionnée ci-dessus.

- **L'équipement routier de l'Entrepreneur devra être clairement identifié.**
- **Il est strictement défendu de stationner les camions et les remorques sur les terrains à entretenir. Aucun de ces véhicules ne devra circuler sur les pelouses.**

1.7 Attestation d'exécution des travaux et approbation travaux additionnels ou sur demande

- .1 L'Entrepreneur devra faire initialer sur les lieux des travaux l'attestation mensuelle d'exécution de travaux pour chaque article du bordereau ou chaque unité de ce bordereau par le représentant de Parcs Canada.
(Formulaire de Parcs Canada – Voir Appendice III).
À la fin du mois cette attestation devra être contresignée par l'Entrepreneur et le contremaître de Parcs Canada et jointe à la facturation mensuelle.

1.8 Protection de l'environnement

- .1 Il est interdit d'évacuer des rebuts (*ex.: déchets, herbes coupées, vitres brisées, excréments d'animaux, etc.*) ou des matériaux volatils comme les produits pétroliers (*ex.: huile, essence, etc.*) en les déversant dans des cours d'eau, des égouts pluviaux, des égouts sanitaires ou tout autre endroit pouvant nuire à l'environnement.
- .2 L'Entrepreneur ne devra en aucun temps contrevenir aux lois et règlements fédéraux, provinciaux, municipaux ou tous autres organismes reconnus voués à la protection de l'environnement.

1.9 Norme de référence

- .1 BNQ0605-200/2001 – ENTRETIEN ARBORICOLE ET HORTICOLE (ou version la plus récente)
- .2 Cette norme établit en particulier les règles, les techniques, les spécifications et les exigences relatives à tous les aspects de l'entretien arboricole et horticole.
- .3 Ce document est disponible gratuitement sur le site suivant :
www.bnq.qc.ca/fr/boutique/documents-offerts-gratuitement.html

2.0 Exécution du contrat

Les soumissionnaires doivent prendre note des mesures qui seront prises pour assurer la conformité ou la bonne exécution des travaux, mesures qui comprennent le renvoi immédiat de l'Entrepreneur en cas de manquement aux conditions du contrat :

- 1 Tout défaut d'exécution des travaux prévus sera considéré comme un manquement aux obligations contractuelles.
- 2 À la suite d'un premier manquement, un avis sera envoyé à l'Entrepreneur. Si le manquement n'est pas corrigé immédiatement, l'Ingénieur peut recourir aux services d'un autre entrepreneur pour le corriger et les coûts afférents pourront être déduits du montant des paiements effectués; l'Ingénieur peut également déduire certains montants en guise de dédommagement pour manquement au contrat ou inexécution des services prévus.
- 3 Ce premier avis informera également l'Entrepreneur que tout nouveau manquement entraînera automatiquement l'exécution d'une procédure de résiliation, conformément aux modalités du présent contrat.
- 4 En cas de deuxième manquement, l'Ingénieur enverra un deuxième avis à l'Entrepreneur pour l'informer que des mesures seront prises en vue de résilier le contrat. Cette seconde lettre informera également l'Entrepreneur que l'Ingénieur est en train de prendre les mesures pour retirer les travaux des mains de l'Entrepreneur.
- 5 Un deuxième manquement entraîne une cessation des paiements de factures aux termes du contrat.
- 6 Un deuxième manquement à la bonne exécution des travaux entraînera la résiliation du contrat.
- 7 Les mesures progressives décrites dans les paragraphes précédents ne s'appliqueront pas en cas de manquement particulièrement grave, de désistement ou de faillite, etc., de l'Entrepreneur. Dans ces situations, l'Ingénieur procède immédiatement à la résiliation du contrat, conformément aux conditions prévues.

2.1 Généralités

- .1 La présente section précise les exigences relatives à l'entretien des pelouses et terrains paysagers du Lieu Historique National du Canada du Canal-de-Chambly.
- .2 L'Entrepreneur doit s'attendre à modifier son calendrier de travail aux endroits où se tiennent des activités organisées, et ce sans frais supplémentaires. Ces modifications seront communiquées à l'Entrepreneur dans un délai jugé raisonnable, et ce de façon verbale ou écrite selon le cas.
(exemple : procéder à la coupe une autre journée que celle prévue à cause de la tenue d'un événement)
- .3 Les travaux doivent être effectués avec soin, afin de garder les terrains paysagers très propres. Chacune des opérations décrites ci-dessous sera exécutée d'une façon continue et complétée dans un délai raisonnable.
- .4 Il est entendu que le nettoyage des terrains paysagers et la tonte des pelouses doivent se faire aussi dans les endroits difficiles à atteindre.
- .5 Les superficies de pelouse et friche pourraient être réduites ou augmentées durant la durée du présent contrat de manière permanente ou temporaire avec un ajustement des coûts équivalents.
(exemple : superficie inaccessible à cause d'un chantier de construction ou superficie ou lots sous bail)

2.2 Nettoyage printanier

- .1 Effectuer le nettoyage printanier aussitôt que la température et les conditions du site le permettent ou 2 jours suivants la demande de l'Ingénieur et le compléter pour le 30 avril de chaque année (selon les conditions météorologiques).
L'entrepreneur devra prévenir l'Ingénieur avant le début des travaux.
- .2 Le nettoyage printanier comprend :
 - a) L'enlèvement et l'évacuation de tous les débris et détritiques sur toutes les superficies visées au contrat y compris les berges du Canal jusqu'à la ligne d'eau.
 - b) Le ratissage, le balayage et l'enlèvement du sable, pierres, papiers, immondices, branches et feuilles d'arbre et autres déchets sur les chemins, stationnements, trottoirs, sentiers, perrés, aires revêtues, pelouses, terrains en friche, plates-bandes, passerelles, berges longeant le canal, quais, aires d'éclusement, vestiges et autres structures diverses.

- c) Le bêchage léger et le binage de cinq (5) à huit (8) centimètres de profondeur sur toutes les superficies en jachère et les superficies cultivées aux entrées du canal soit sur le site des écluses nos. 1-2-3 et l'écluse no. 9.
- d) Nettoyer et laver avec une eau savonneuse tous les bancs, tables à pique-nique et poubelles.
3. Tous débris, déchets et autres recueillis, seront évacués hors des lieux. En aucun moment, ils ne devront séjourner sur le site.

NOTE : *Des directives particulières ou priorités pourraient être transmises par Parcs Canada afin de débiter le nettoyage printanier par certains secteurs ou certaines surfaces.*

2.3 Tonte et taille de pelouse

Superficie: ±96 321 mètres carrés

- 1 Les pelouses et terrains paysagers à entretenir, visés par le présent contrat, se situent de chaque côté du Canal-de-Chambly. Les différentes superficies sont représentées par différentes zones ombragées sur les plans.
- 2 Commencer la première tonte de la saison de croissance dans les deux (2) jours suivant la demande de l'Ingénieur. Poursuivre les travaux selon la fréquence établie au calendrier pour le reste de la saison de croissance selon les instructions de l'Ingénieur (*voir article 2.2.4 ci-dessous*) et autorisés par le représentant de Parcs Canada.
Le travail doit être exécuté de façon ininterrompue et effectué à l'intérieur de cinq (5) jours ouvrables de travail établis, soit **du lundi au vendredi**.
- 3 Excepté dans le cas de spécifications contraires, le gazon doit être tondu à une hauteur de fauchage variant entre six (6) et sept (7) centimètres.
- 4 Dix-sept (17) coupes de gazon estimatives sont prévues et peuvent se répartir comme suit selon les besoins :
- 4 coupes en MAI
 - 4 coupes en JUIN
 - 2 coupes en JUILLET
 - 2 coupes en AOÛT
 - 3 coupes en SEPTEMBRE
 - 2 coupes en OCTOBRE

NOTE : *Sur avis de l'Ingénieur, cet horaire pourra être modifié, sans changer le coût unitaire. L'entrepreneur devra obtenir l'approbation et la signature du contremaître avant toute coupe additionnelle sinon*

celle-ci ne sera pas rémunérée. (Formulaire de Parcs Canada – voir Appendice III)

- .5 **Nettoyer toutes les pelouses avant chaque tonte;** enlever tous déchets et détritiques, tels que : roches, papiers, bouteilles, vitres brisées, branches d'arbre, excréments d'animaux, etc.
- .6 Aucun andain apparent ne devra déparer les surfaces des pelouses.
- .7 **Balayer et enlever immédiatement toute accumulation d'herbe tondue** qui dépare les aires asphaltées ou bétonnées et les aires revêtues de criblure de pierre, ainsi que les plates-bandes, les surfaces en jachère, les perrés, les bases du mobilier et autres.
L'herbe tondue ne doit pas être projetée dans les eaux du canal et de la rivière.
- .8 À chaque tonte de gazon ou au besoin, toutes les lames des tondeuses devront être ajustées et affûtées pour obtenir une coupe nette, en tout temps et de la hauteur recommandée. Une vérification sera faite régulièrement par l'Ingénieur.
- .9 **Les pelouses ne doivent pas être tondues les jours de pluie ou lorsque les terrains sont détrempés.**
- .10 Lors de chaque tonte de gazon, tailler également l'herbe à la hauteur indiquée, aux endroits suivants :
 - Près des : clôtures, arbres, structures, bâtiments, chemins, bancs, tables à pique-nique, poubelles, supports à bicyclette, poteaux, lampadaires, berges, perrés, trottoirs et tous autres obstacles sur les lieux, ainsi que sur les pentes inaccessibles avec une tondeuse. Ces travaux seront effectués à l'aide d'un taille-bordure à essence (*coupe-herbe avec fil de nylon seulement*).
- .11 Advenant le cas où la tonte des pelouses nuirait à la circulation des visiteurs ou causerait des obstructions de quelque nature que ce soit; l'Entrepreneur devra suspendre ses opérations ou les diriger vers un autre secteur.
- .12 Lors de la tonte des pelouses, l'Entrepreneur tiendra compte de la quantité de visiteurs qui ont accès sur les lieux en tout temps et aucuns frais de réclamation ne sera envoyé à Parcs Canada résultant de la fréquentation des lieux.
- .13 **En tout temps lors de la tonte des pelouses, l'Entrepreneur devra tenir compte de la sécurité du public en réduisant sa vitesse et en dirigeant la chute de sa tondeuse de façon sécuritaire pour les usagers du site.**

- 14 L'Entrepreneur devra faire initialer le formulaire « *Attestation mensuelle d'exécution des travaux* » par le représentant de Parcs Canada, dès qu'une coupe de gazon sera terminée. (Formulaire de Parcs Canada – voir Appendice III).

NOTE : Le soumissionnaire devra tenir compte de la présence possible d'espèce envahissante (herbe à poux, herbe à puce, berce du Caucase et ortie) dans son évaluation et sa méthode pour la tonte et la taille de pelouse. Le port d'équipement de protection approprié est recommandé. L'Entrepreneur et ses employés devront avoir les aptitudes à reconnaître ce type de plantes.

2.4 Entretien des sentiers et des aires revêtues

- 1 Enlever toutes les herbes qui croissent dans les chemins, stationnements, trottoirs, sentiers, quais, ainsi que les aires revêtues de : criblure de pierre, asphalte, béton, pavé-uni, perrés et toutes autres aires revêtues à l'intérieur des limites de terrains à entretenir. L'entrepreneur devra prévenir l'Ingénieur avant le début des travaux.

Fréquence : **Deux (2) fois par année**

1^{er} entretien complété pour la 1^{re} semaine de juin

2^e entretien complété pour la 1^{re} semaine d'août

- 2 Balayer les chemins, les stationnements et leur accès, les trottoirs, les surfaces en béton, pavé-uni, quais, vestiges, etc.

Fréquence : **Une (1) fois par semaine ou au besoin.**

2.5 Entretien et taille des arbres arbrisseaux et arbustes

Sur les sites des écluses nos. 1-2-3, et 9

- 1 Bêcher et biner légèrement à une profondeur de cinq (5) à huit (8) centimètres toutes les surfaces à l'intérieur des périmètres entourant les massifs d'arbustes ainsi que les arbustes isolés.
Maintenir ces endroits en état friable et exempts de mauvaises herbes en tout temps.
- 2 Élargir le périmètre au besoin pour le maintenir à quinze (15) centimètres de l'égoutture des arbustes.

NOTE : *Aviser le Représentant de Parcs Canada pour tous bris ou actes de vandalisme sur les plantations du parc.*

- 3 À l'aide d'outils bien affûtés, la taille visera à maintenir les arbres, arbustes et arbrisseaux en santé et à leur donner une apparence attrayante; elle devra s'adapter à la forme naturelle et aux habitudes de croissance de l'espèce ou de la variété. Ces travaux devront être

supervisés par votre jardinier-horticulteur. L'entrepreneur devra prévenir l'Ingénieur avant le début des travaux.

- a) Tailler les arbustes florifères; soit au printemps ou après leur floraison, selon leur variété et leurs exigences
 - b) Tailler les haies périodiquement selon les profils et niveaux indiqués par l'Ingénieur, soit à conserver la partie la plus large à la base en rétrécissant graduellement vers le haut qui aura une forme légèrement arrondie. Couper les branches individuelles qui dépassent pour conserver la forme générale des haies.
 - c) Tailler les conifères en juin et seulement dans les jeunes repousses de l'année.
- .4 Enlever tous les bois morts et toutes les branches brisées, quelle qu'en soit la cause (*sauf en cas de sinistre*), de tous les arbres et arbustes, jusqu'à une hauteur maximale de huit (8) mètres. Le sectionnement doit toujours être fait le plus près possible du tronc ou du point de jonction avec la branche parente, selon les règles de l'art.
- .5 Enlever graduellement les branches du bas, annuellement, pour que le tiers inférieur de l'arbre soit dépourvu de ramifications jusqu'à ce que l'on ait dégarni une hauteur de deux (2) mètres à deux mètres et demi (2½), à l'exception des peupliers de Lombardie et des conifères. Couper également les branches qui endommagent l'écorce par frottement.
- .6 Enlever une (1) ou deux (2) des plus anciennes branches sur les arbustes âgés pour conserver une plante bien formée aux branches jeunes et vigoureuses. La taille se fait généralement après la floraison annuelle.
- .7 Tailler les branches des arbres pour maintenir, en tout temps, une hauteur libre de deux mètres et demi (2-1/2) au-dessus des pistes polyvalentes et pédestres, ainsi qu'un dégagement de cent vingt (120) centimètres de chaque côté de celles-ci.
- .8 Tailler les branches des arbres pour maintenir, en tout temps, un dégagement de deux (2) mètres au pourtour des têtes de lampadaires.
- .9 Ne pas laisser des repousses de branches à la base des arbres. Éliminer tout chicot selon les règles de l'art.

Fréquence : **Deux (2) fois par année**

1^{er} entretien complété pour la 2^e semaine de juin

2^e entretien complété pour la 4^e semaine d'août

NOTE : Les superficies des massifs de haies ou arbustes pourraient être

réduites suite à des coupes massives/sélectives en cours de contrat.

2.6 Ramassage des feuilles mortes (automne)

- 1 Ramasser et évacuer les feuilles mortes des arbres et arbustes sur toutes les surfaces des terrains paysagers visés par le présent contrat.
L'entrepreneur devra prévenir l'Ingénieur avant le début des travaux.

Fréquence : **Une (1) fois par année (tard à l'automne)**

NOTE : *Les feuilles mortes ne devront pas être jetées dans les eaux du canal ou de la rivière ni soufflées dans les boisés ou dans la friche le long des rivières.*

2.7 Ramassage des débris et détritus

(terrains et poubelles)

- 1 **Ramasser tous les débris et détritus de toute nature** (ex.: pierres, papiers, immondices, excréments d'animaux, vitres brisées, branches d'arbre, boîtes ou sacs laissés par les usagers ou plaisanciers et autres ordures), d'où qu'ils proviennent, sur toutes les superficies visées au présent contrat, y compris les berges jusqu'à la ligne d'eau, (sauf ceux provenant de travaux effectués par les employés de Parcs Canada ou par d'autres entrepreneurs).
- 2 **Vider toutes les poubelles** et évacuer les déchets hors du site selon les normes environnementales en vigueur. Chaque poubelle devra être vidée chaque jour de collecte. La pose de nouveaux sacs à chaque collecte est exigée, peu importe le volume de déchets dans la poubelle. L'Entrepreneur devra fournir les sacs en polythènes pour chacun des types de poubelles.

NOTE : *En tout temps durant le présent contrat, les travaux de ramassage des déchets (poubelles) pourraient être suspendus ou la fréquence de ramassage réduite selon l'orientation que Parcs Canada entend prendre pour la gestion des matières résiduelles sur ses différents sites.*

- 3 **Effectuer les travaux décrits aux articles 2.7.1 et 2.7.2.** Les travaux devront être effectués la journée même qui est indiqué au calendrier de collecte (Appendice II). Les collectes devront être entièrement complétées avant midi (12:00pm) aux fréquences spécifiées ci-dessus :

NOTE : *Dans un souci de maintenir un environnement propre et agréable pour les usagers de ses sites, Parcs Canada ne tolérera absolument aucune dérogation aux articles 2.7.1, 2.7.2 et 2.7.3. Tout défaut d'exécution de la part de l'Entrepreneur entraînera automatiquement un avis formel de manquement au contrat (se référer à l'article 2.0 Exécution du contrat).*

Fréquence de collecte de déchets :**ANNÉE 2016****Du 18 avril au 9 mai 2016 (4 fois)**

Lundi, jours fériés ou journées après jours fériés

Du 16 mai au 9 septembre 2016 (58 fois)

Lundi, mercredi, vendredi, jours fériés ou journées après jours fériés

Du 12 septembre au 28 octobre 2016 (16 fois)

Lundi, vendredi, jours fériés ou journées après jours fériés

Nombre total : 78 fois**ANNÉE 2017****Du 17 avril au 8 mai 2017 (4 fois)**

Lundi, jours fériés ou journées après jours fériés

Du 15 mai au 8 septembre 2017 (59 fois)

Lundi, mercredi, vendredi, jours fériés ou journées après jours fériés

Du 11 septembre au 27 octobre 2017 (16 fois)

Lundi, vendredi, jours fériés ou journées après jours fériés

Nombre total : 79 fois**ANNÉE 2018****Du 16 avril au 7 mai 2018 (4 fois)**

Lundi, jours fériés ou journées après jours fériés

Du 14 mai au 7 septembre 2018 (59 fois)

Lundi, mercredi, vendredi, jours fériés ou journées après jours fériés

Du 10 septembre au 26 octobre 2018 (16 fois)

Lundi, vendredi, jours fériés ou journées après jours fériés

Nombre total : 79 fois**ANNÉE 2019 (1^{re} année de prolongation)****Du 15 avril au 6 mai 2019 (4 fois)**

Lundi, jours fériés ou journées après jours fériés

Du 13 mai au 6 septembre 2019 (61 fois)

Lundi, mercredi, vendredi, jours fériés ou journées après jours fériés

Du 9 septembre au 26 octobre 2019 (17 fois)

Lundi et vendredi jours fériés ou journées après jours fériés

Nombre total : 82 fois

ANNÉE 2020 (2^e année de prolongation)**Du 20 avril au 11 mai 2020 (4 fois)**

Lundi, jours fériés ou journées après jours fériés

Du 18 mai au 11 septembre 2020 (59 fois)

Lundi, mercredi, vendredi, jours fériés ou journées après jours fériés

Du 14 septembre au 30 octobre 2020 (16 fois)

Lundi, vendredi, jours fériés ou journées après jours fériés

Nombre total : 79 fois**2.8 Tonte des terrains
en friche***(223 063 mètres carrés)*

1 Les superficies des terrains en friche sont identifiées et localisées sur les plans. Couper l'herbe à une hauteur de neuf (9) centimètres à dix (10) centimètres.

2 Faire deux (2) tontes par année sur les terrains en friche, elles devront être effectuées:

Au début du mois de juin et au début du mois d'août afin de respecter les règlements municipaux

Parcs Canada se réserve le droit, pour des raisons opérationnelles, d'octroyer une (1) tonte de friche additionnelle.

3 Les équipements pouvant être utilisés sont :

Une faucheuse-débroussailleuse articulée pour les terrains en pente montée sur tracteur est permise pour l'entretien des terrains en friche seulement et des coupe-herbes motorisés à fils de nylon ou autres équipements appropriés et approuvés par le Représentant de Parcs Canada.

Note : Le soumissionnaire devra tenir compte de la présence possible d'espèce envahissante (herbe à poux, herbe à puce, berce du Caucase et ortie) dans son évaluation et sa méthode pour la tonte du terrain en friche. Le port d'équipement de protection approprié est recommandé. L'Entrepreneur et ses employés devront avoir les aptitudes à reconnaître ce type de plantes.

2.9 Taille de bordures de pelouse (travaux sur demande)

1 L'entrepreneur devra obtenir l'approbation signée de l'ingénieur avant de procéder à la taille de bordures de pelouse.

(Formulaire de Parcs Canada – voir Appendice III)

La coupe des bordures de pelouse doit être verticale et parfaitement droite ou uniformément recourbée selon ce qui est approprié. Les

bordures de pelouse doivent être taillées à un (1) centimètre lorsque le gazon avoisine une surface revêtue de : gravier, béton, asphalte, pierres taillées, etc.

Le ramassage et la disposition des recoupes doivent se faire immédiatement après la réalisation des travaux.

.2 Fréquence : **Une (1) fois par année (fin juin)**

Note : Le travail sera effectué de façon sécuritaire pour les usagers du site.

2.10 Nettoyage et lavage du mobilier (travaux sur demande)

.1 L'entrepreneur devra obtenir l'approbation signée de l'ingénieur avant de procéder au nettoyage et lavage du mobilier.
(Formulaire de Parcs Canada – voir Appendice III)

.2 Nettoyer et laver avec une eau savonneuse, tous les bancs et tables à pique-nique et poubelles.

.3 Fréquences possible : Trois (3) fois par saison

.4 Le nombre approximatif de bancs, tables à pique-nique et poubelles réparties sur les lieux est de :

64 bancs

79 tables à pique-nique

73 poubelles

CANAL CHAMBLY

entretien des aires gazonnées et en friche

TABLEAU DESCRIPTIF

année :

2016 - 2021

feuille	superficiés (pi ²)		aménagement paysager
	en régie	à contrat	
	gazon	friche	
1		421,591	67,125
2		74,758	324,130
3		8,205	209,635
4			226,435
5			97,965
6			65,930
7			
8		66,894	186,880
9		9,660	282,686
10		625	114,702
11		1,500	105,005
12			128,435
13		2,300	57,210
14			16,620
15			19,080
16			7,560
17			7,680
18			7,380
19			8,370
20		8,850	17,025
21			113,360
22			110,640
23		141,070	122,445
24		202,959	99,660
25		98,380	
GRAND TOTAL		1036798 m² 96381 m² (Approx.)	3401038 m² 223063 m² (Approx.)

note: les plans ont été dessinés à partir des relevés d'arpentage légal du Canal Chamby effectués par Yves Pigeat, arpenteur-géomètre.
 Les superficies ont été calculées d'après les données recueillies au moyen d'une roue à mesurer (trummeter) selon des longueurs fixes et des largeurs moyennes.
 Les superficies illustrées sur les plans sont schématisées et ne correspondent pas toujours à l'échelle indiquée.

LEGENDE

-  gazon
-  friche
-  asphalte
-  P.
-  B.
-  T.

CHAMMBLY CANAL

LANDSCAPE MAINTENANCE

DESCRIPTION BOARD


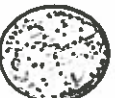
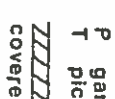
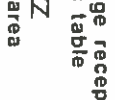



YEARS

2016 - 2021

Sheet no.	Area (ft ²)	
	Land.	Fallow Land.
1	421,591	67,125
2	74,758	324,130
3	8,205	209,635
4		226,435
5		97,965
6		65,930
7		
8	66,894	186,880
9	9,660	282,686
10	625	114,782
11	1,500	105,005
12		128,435
13	2,300	57,210
14		16,620
15		19,080
16		7,560
17		7,680
18		7,380
19		8,370
20	8,850	17,025
21		113,360
22	14,070	110,640
23		187,445
24	202,959	99,660
25	98,380	
TOTAL	1036398 ft ² (Approx.)	2401038 ft ² (Approx.)

NB. Areas shown on plans are schematic and do not always correspond to the indicated scale

LEGEND

-  Lawn
-  Fallow Land
-  B bench
-  P garbage receptable
-  T picnic table
-  covered area
-  Asphalt





Parcs Canada

Parcs Canada

Modifications

Scieurs

Seals

A: n. du détail A: detail n.

B: localisation B: localisation

C: sur feuille n. C: on sheet n.

Destiné par Drawn by

M. MARTIN

Conçu par Design by

J.-L. GRENIER

Vérifié par Checked by

J.-L. GRENIER

Approuvé par Approved by

P. P. BÉVÉRIÉ

Chargé du projet Job captain

J. GAGNON

Chef de Section Section head

F. RAINVILLE

Nom du projet Project title

CANAL CHAMBLY CANAL

ENTRETIEN

DES TERRAINS.

LANDSCAPE

MAINTENANCE

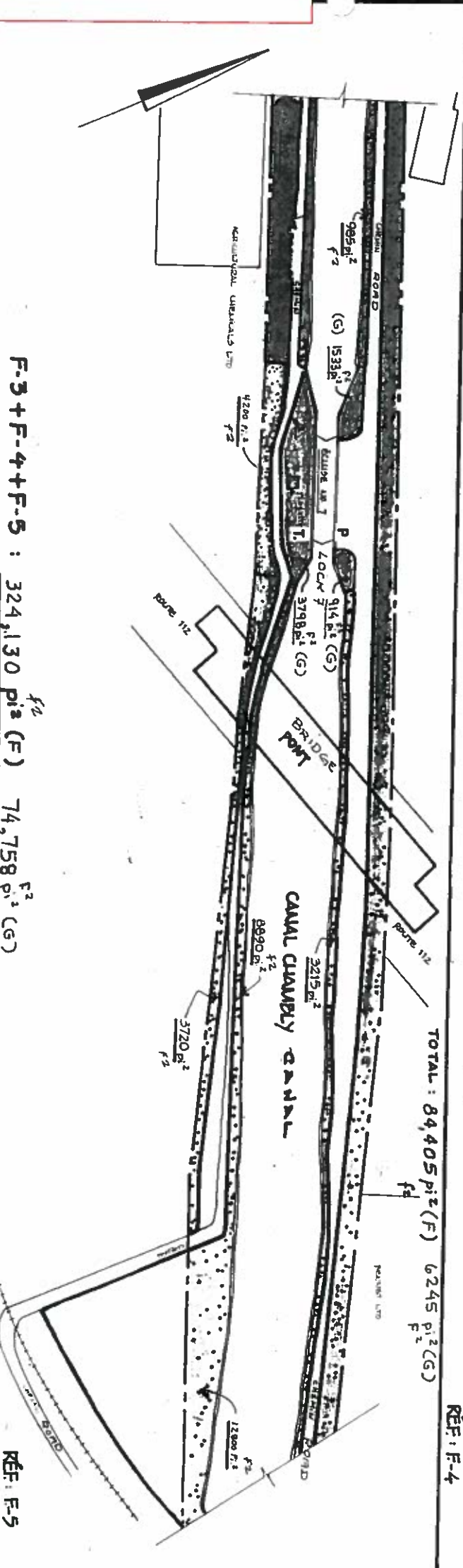
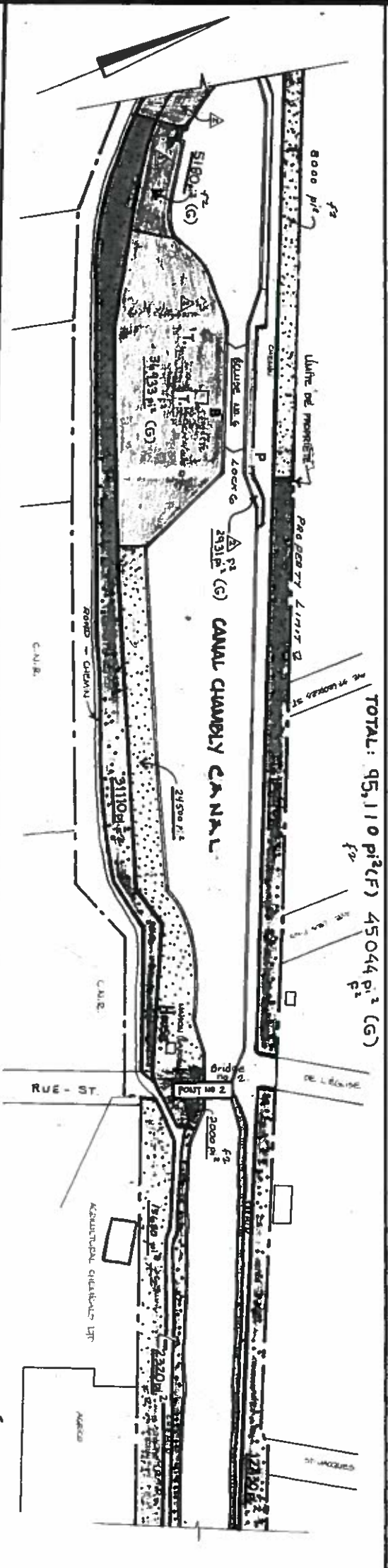
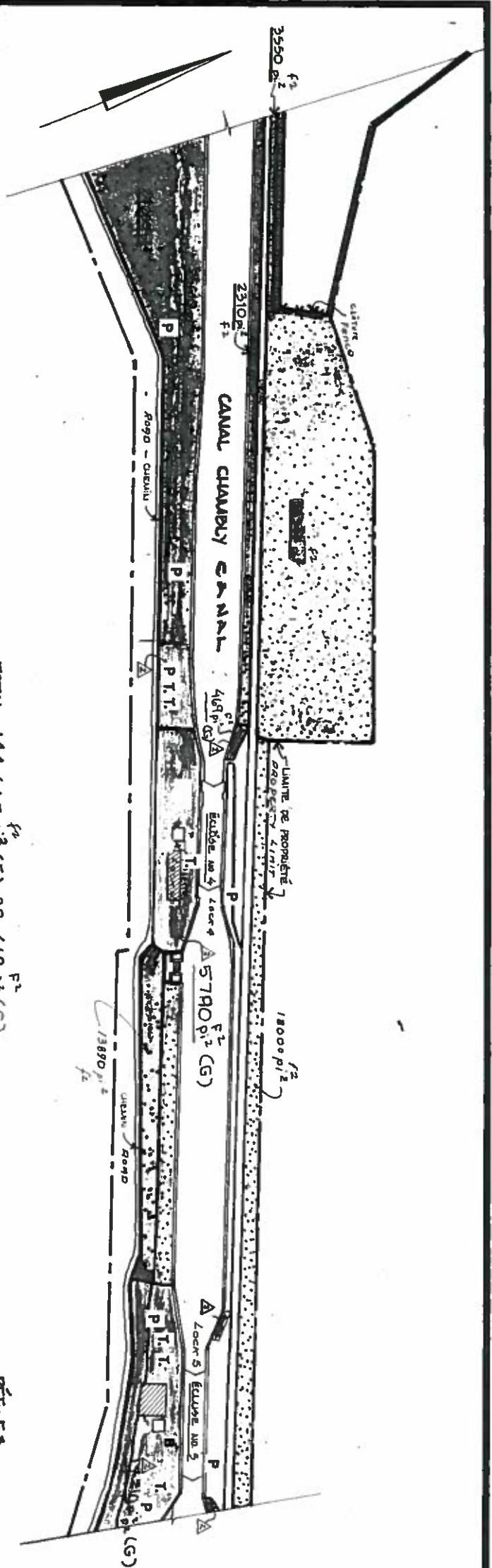
LOCALISATION

Date N° de la feuille

Echelle Scale

N° de référence Reference n°

131/00/ENJ. 1-1 Sheet



Modifications

--	--

Sceaux Seals

A: n° du détail A: detail n°

B: localisation B: localisation

C: sur feuille n° C: on sheet n°

Destiné par Drawn by

Conçu par Design by

Vérifié par Checked by

Approuvé par Approved by

Chargé du projet Job captain

Chef de Section Section head

Nom du projet Project title

CHATELAIN
 F. PALMYRE J. Lamontelle
 Nom du projet Project title
CANAL CHAMBLY CANAL
ENTRETIEN
DES TERRAINS
LANDSCAPE
MAINTENANCE

Titre du dessin Drawing title

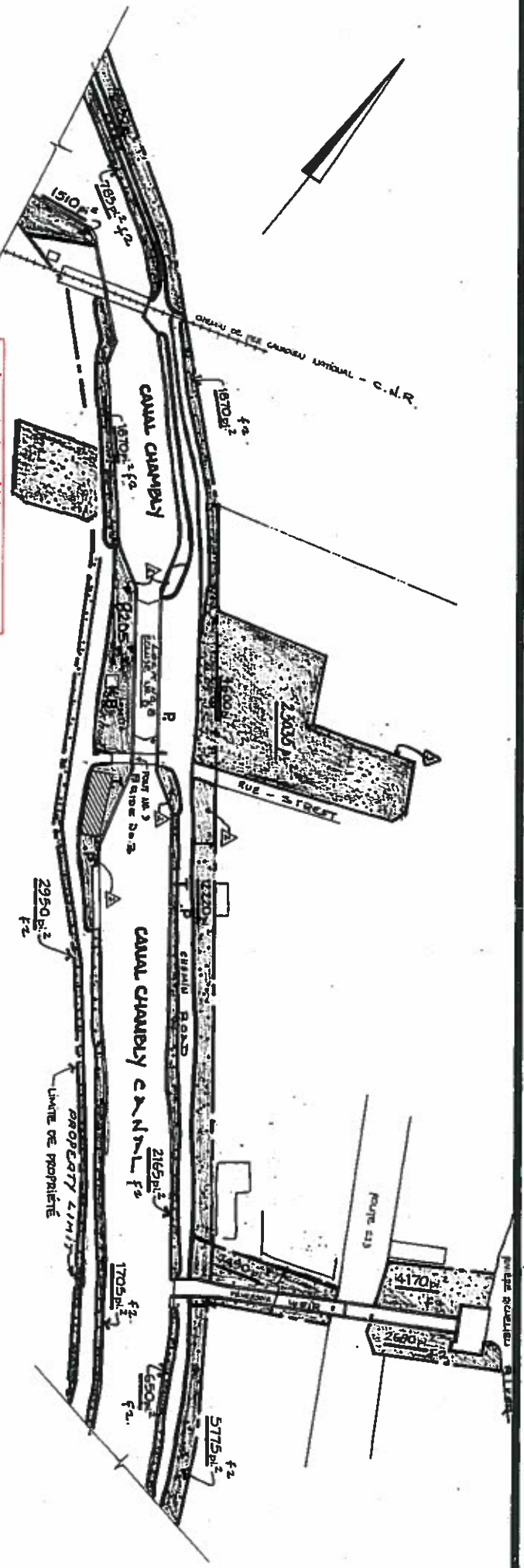
LOCALISATION

Date

Echelle Scale

N° de référence Reference n°

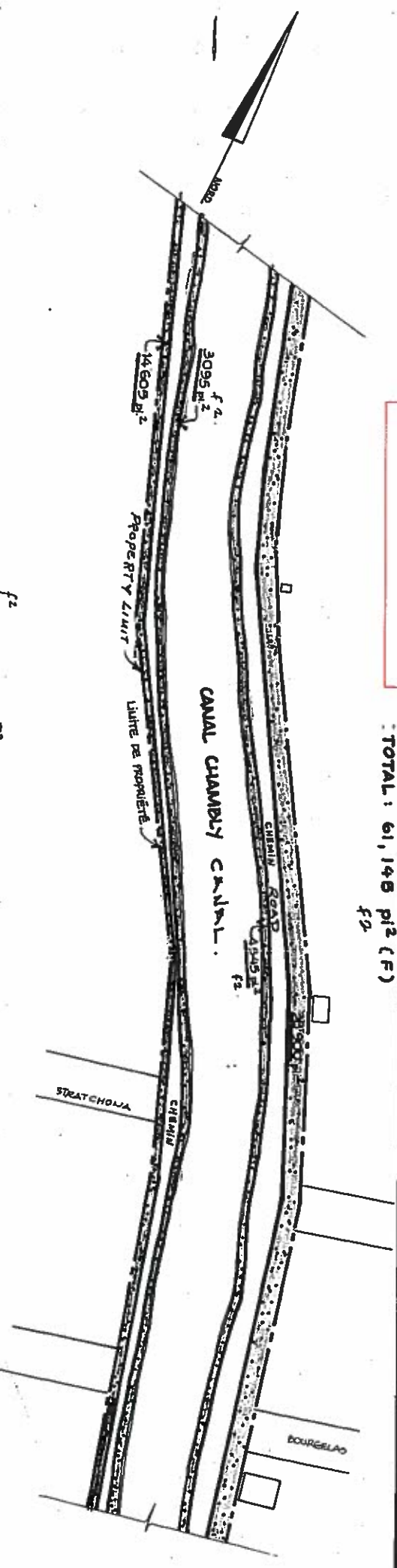
N° de la feuille Sheet



surface a tonte en friche
 100 pieds 148 pieds moyenne
 14 810 pieds carrés
 T-Bar indique les limites de propriété

81935 pi² + 14810 pi²
TOTAL: 96,745 pi² (F) 8205 pi² (G)

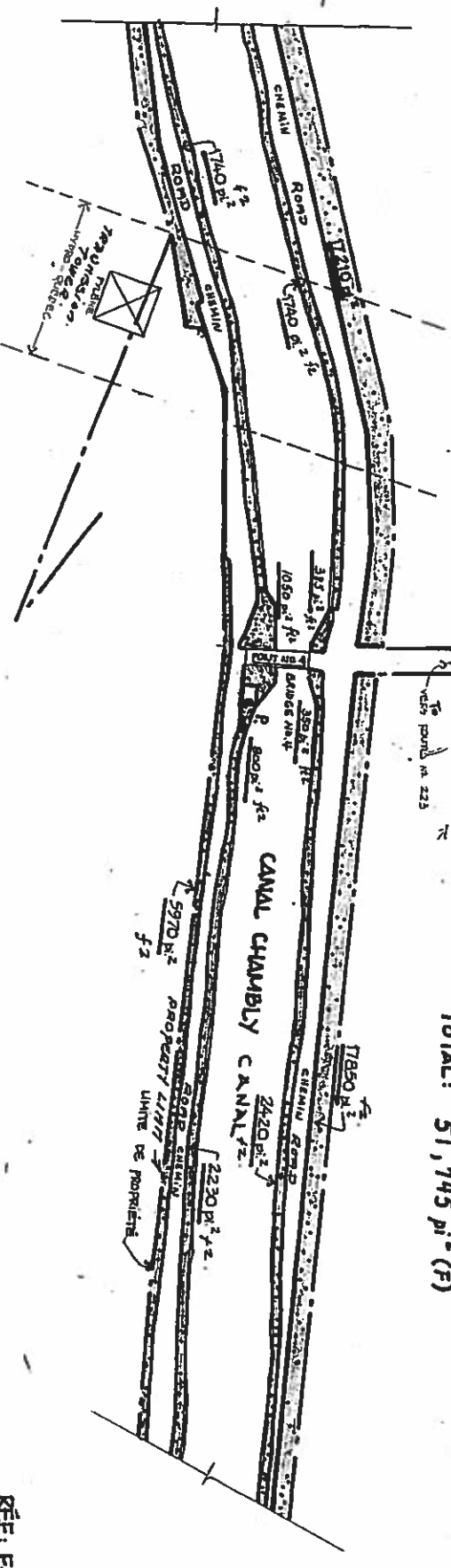
REF: F-6



F-6 + F-7 + F-8 : 209,635 pi² (F) 8205 pi² (G)

TOTAL: 51,745 pi² (F)

REF: F-7



REF: F-8



Parcs Canada

Parks Canada

Modifications

--	--

Seaux

Seals

A: n° du détail A: detail n°

B: localisation B: location

C: sur feuille n° C: on sheet n°

Dessiné par Drawn by

M. MARTIN

Conçu par Design by

J.-L. GAGNIEN

Vérifié par Checked by

J.-L. GAGNIEN

Approuvé par Approved by

P.P.

Chargé du projet Job captain

J. GAGNIEN

Chef de Section Section head

F. PALMILLE

Nom du projet Project title

CANAL CHAMBY CANAL

ENTRETIEN

DES TERRAINS

LANDSCAPE

MAINTENANCE

LOCALISATION

Date

N° de la feuille

Echelle Scale

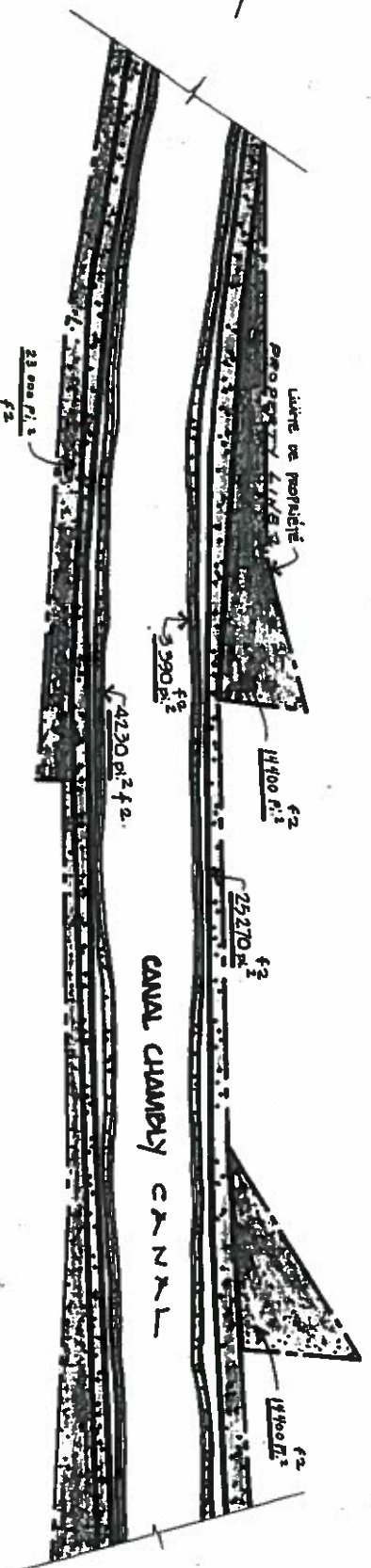
1"=100'-0"

N° de référence Reference n°

191/009/EN. 1-1

Sheet

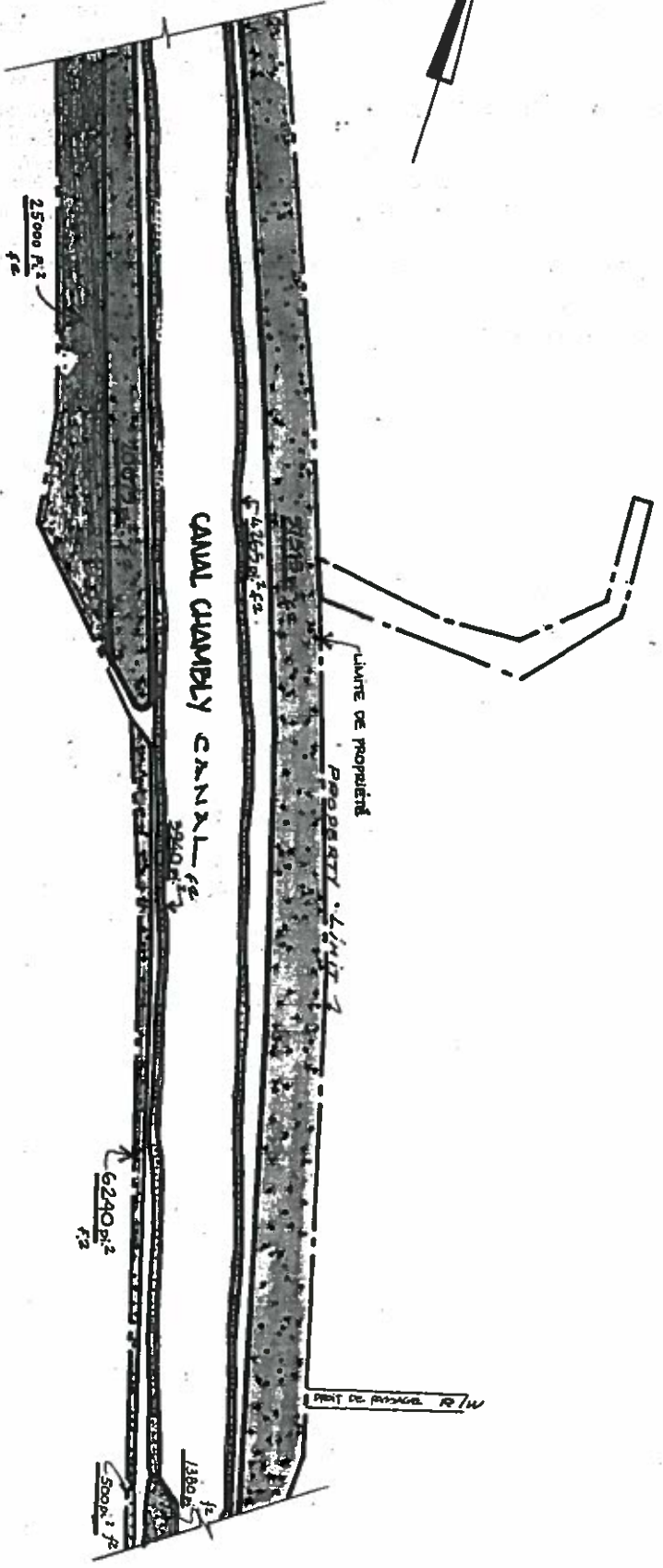
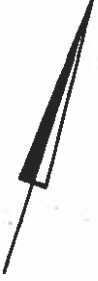
4/25



TOTAL: 107,520 pi² (P)

TOTAL: 118,915 pi² (F)

REF: F-9



F-9 + F-10 :

226,435 pi² (F)

REF: F-10



Parcs
Canada

Parks
Canada

Modifications

Redacted area for modifications.

Scale

Seals

A: n. du détail A: detail n.
B: localisation B: localisation
C: sur feuille n. C: on sheet n.



Designé par Design by
L. MARTIN

Conçu par Design by
J.-L. CHÉRIEN

Vérifié par Checked by
J.-L. CHÉRIEN

Approuvé par Approved by
P.P. *P. P.*

Chargé du projet Job captain
J. GAGNON

Chief de Section Section head
F. PAQUETTE

Nom du projet Project title
CANAL CHAMBLY CANAL

ENTRETIEN

DES TERRAINS

LANDSCAPE

MAINTENANCE

Titre du dessin Drawing title

LOCALISATION

Date

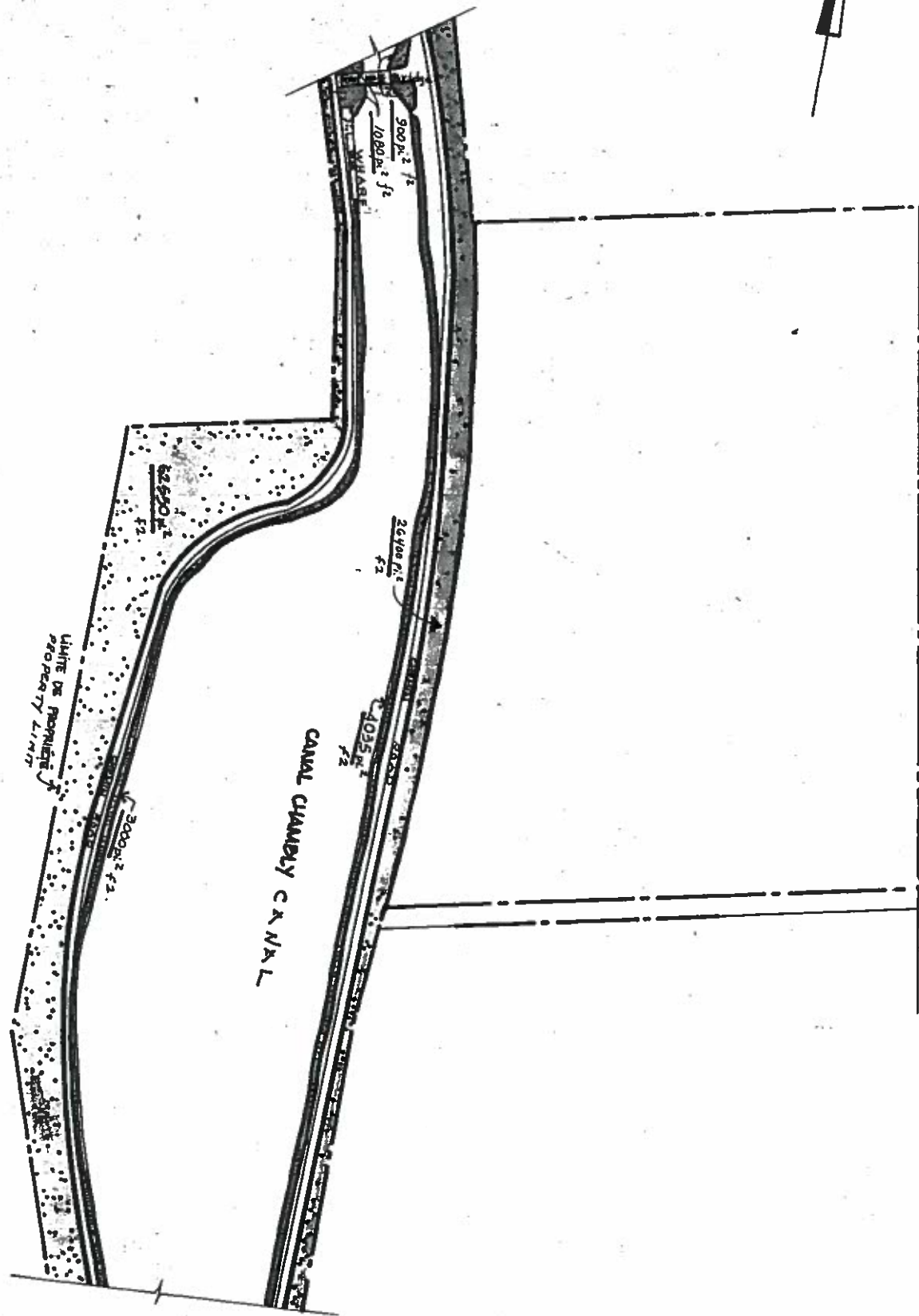
Échelle Scale
1" = 100'-0"

N. de référence Reference n.
131/00/ELU. 1-1

Sheet

5/25

Pointe no. 219



97,965 sq ft (F)

REF. F-11



Parcs Canada

Parcs Canada

part. no. 229

Modifications

Empty box for modifications

Scale

Scale

A: n° du détail A: detail n°

B: localisation B: localisation

C: sur feuille n° C: on sheet n°

Designé par Design by

Conçu par Design by

Vérifié par Checked by

Approuvé par Approved by

Chargé du projet Job captain

Section head

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

Project title

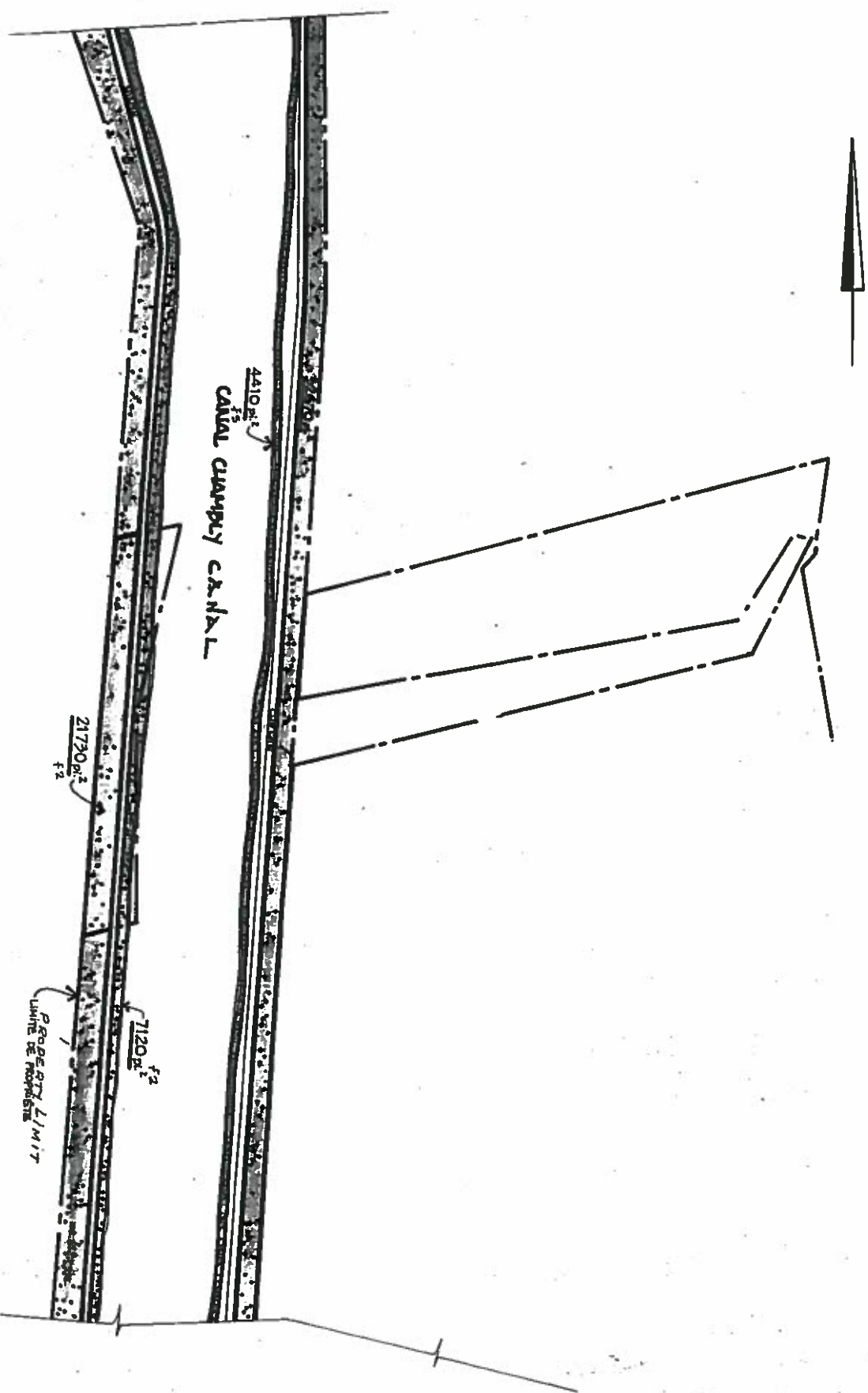
Project title

Project title

Project title

Project title

Project title



TOTAL : 65,930 pi² (F)

REF: E-12

LOCALISATION

Ru-c/18-223,6

6/25

420 x 584 mm



Parcs
Canada



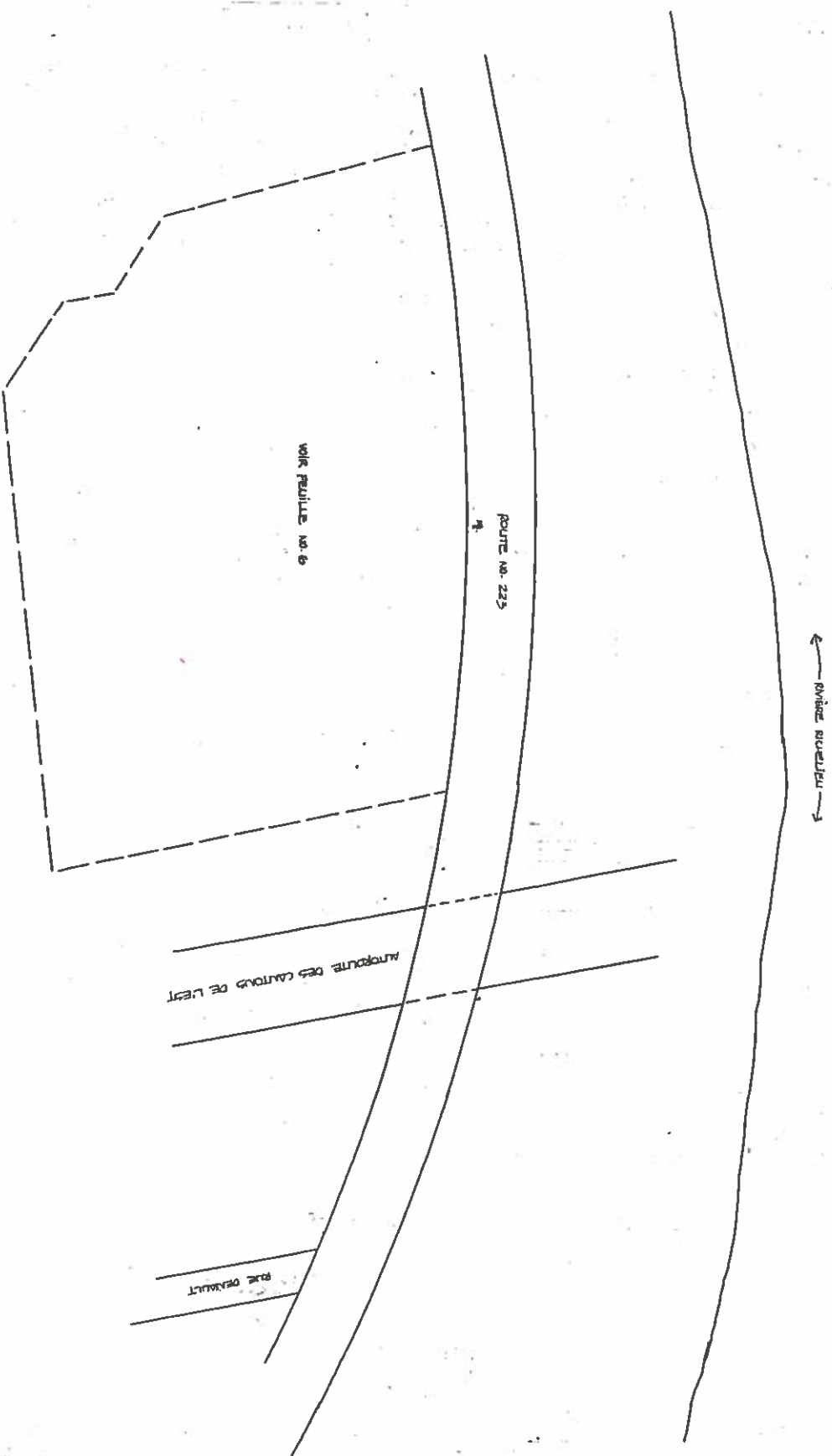
Parks
Canada

Modifications

--

Scieur

Seals



A: n. du détail

A: détail n.°

B: localisation



B: localisation

C: sur feuille n.°

C: on sheet n.°

Dessiné par

Drawn by

J. LACROIX

Conçu par

Design by

J.-L. GUÉZENOU

Vérifié par

Checked by

J.-L. GUÉZENOU

Robinson avril 92

Chargé du projet

Job captain

J. CACARON

Chef de Section

Section head

F. ROYVILLE

Nom du projet

Project title

CANAL QUARBY

**ENTRETIEN DES AIRES
GAZONNÉES ET EN FRICHE**

Titre du dessin

Drawing title

LOCALISATION

Date

N.° de la feuille

Échelle

Scale

1" = 100'-0"

7/25

N.° de référence
131/00/EU.1-1

Reference n.°
Sheet

REF: F-12.A



Parcs Canada

Parks Canada

Modifications

--	--

A: n° du détail	A: détail n°
B: localisation	B: localisation
C: sur feuille n°	C: on sheet n°

Conçu par
J.-L. CUPÉRIEU *JL* Design by

Vérifié par
J.-L. CUPÉRIEU *JL* RD-06-03/11 Checked by

Approuvé par
P.P. *P. Parent* mmp/pc Job captain

Chargé du projet
J. GAGLIANI Job captain

Chef de Section
F. RAVVILLE *F. Ravville* Section head

Nom du projet
CANAL CHAMBLEY CANAL Project title

ENTRETIEN
DES TERRAINS

LANDSCAPE
MAINTENANCE

Titre du dessin
LOCALISATION Drawing title

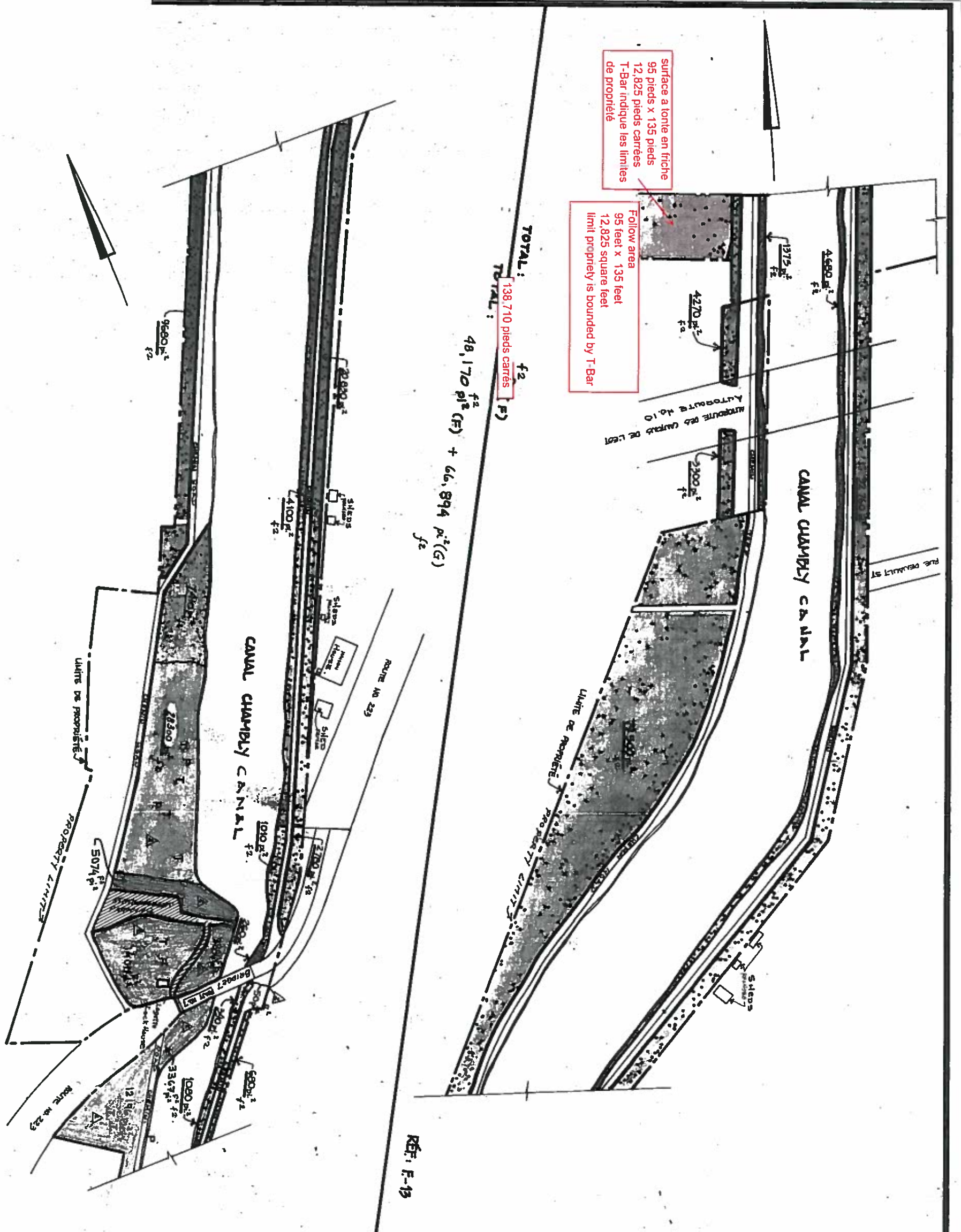
Date

Échelle
1" = 100'-0"

N° de référence
131/00/EU. 1-1

N° de la feuille
8/25

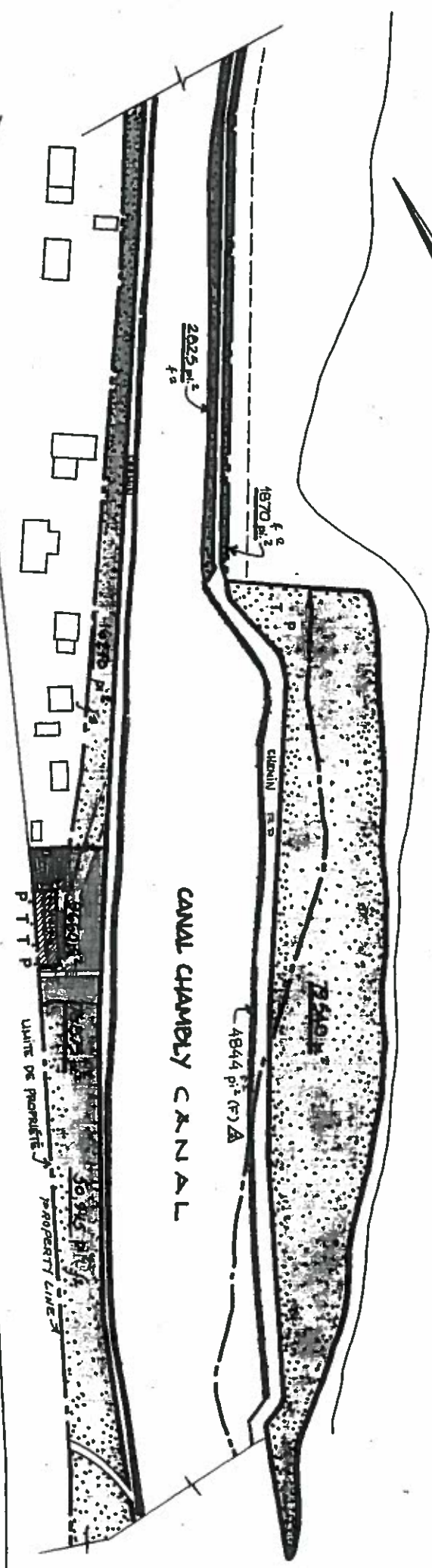
Sheet



• F-13 + F-14 : 186,880 pieds carrés (F) + 66,894 pi² (G)

REF: F-14

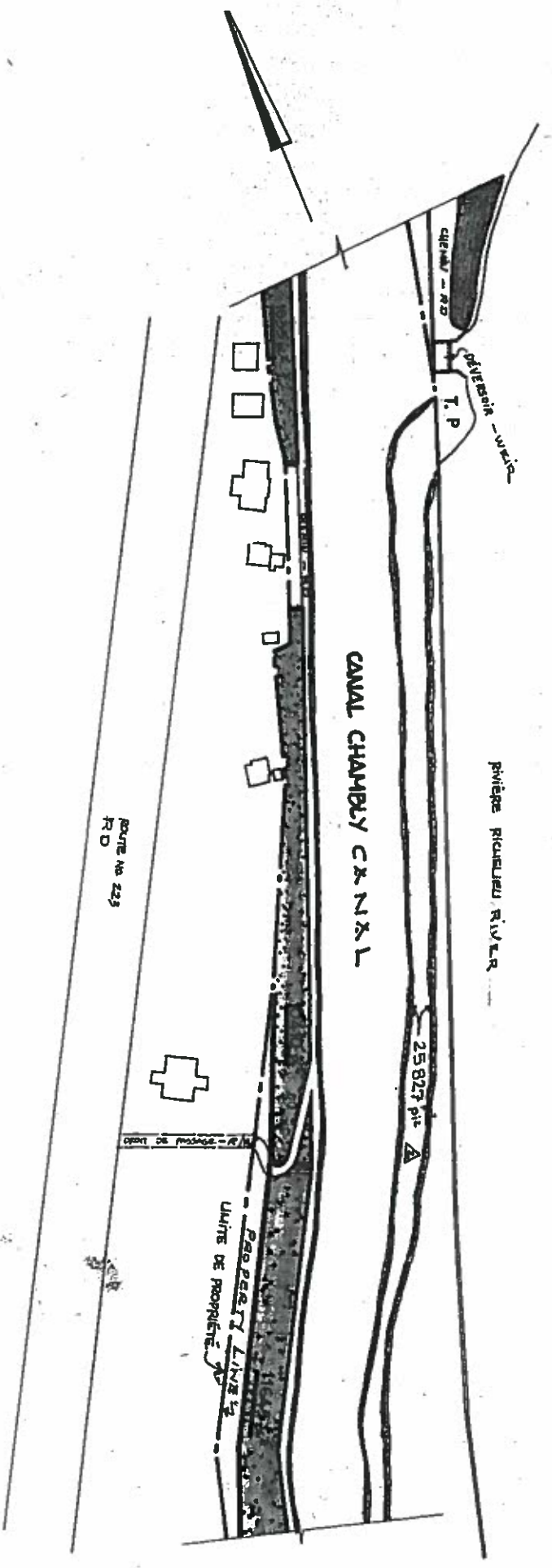
RIVER RICQUELIEU RIVER



TOTAL: 233,169 ft² (F) + 9,660 ft² (G)

REF: F-15

TOTAL: 49,517 ft² (F)



F-15 + F-16 : 282,686 ft² (F) + 9,660 ft² (G)

REF: F-16



Parcs Canada

Parks Canada

Modifications

--	--

A: n° du détail
 B: localisation
 C: sur feuille n.
 Dessiné par
 LI. VARTU

Conçu par
 J.-L. CARRÉ

Verifié par
 J.-L. CARRÉ

Approuvé par
 P.P. *Sébastien Durois*

Chargé du projet
 J. GAGNON

Chef de Section
 F. RAUVELLE *F. Rauvelle*

Nom du projet
 CANAL CHAMBLEY CANAL
 ENTRETEN DES
 TERRAINS
 LANDSCAPE
 MAINTENANCE

Titre du dessin
 LOCALISATION

LOCALISATION

Date
 N° de la feuille

Echelle
 1" = 100'-0"

N° de référence
 131/00/EL. 1-1

9/25

Sheet

Modifications

A: n° du détail	A: detail n°
B: localisation	B: localisation
C: sur feuille n°	C: on sheet n°
Dessiné par	Drawn by
LA MARTIN	

Conçu par *LM* Design by
 J.-L. Gauthier *JL*

Vérifié par *PP* P. 20 89 03/11 Checked by
 J.-L. Gauthier *JL* *Philippe Gauthier*

Approuvé par *PP* P. P. *Guy Gauthier*
 P. P. *Guy Gauthier* Job captain
 Chargé du projet
 J. Gauthier

Chef de Section *4* Section head
 F. Gauthier *F*

Nom du projet *PROJET LIZIZ* Project title
CANAL CHAMPBLY CANAL

ENTRETIEN
DES TERRAINS

L'ANDSCAPE
MAINTENANCE

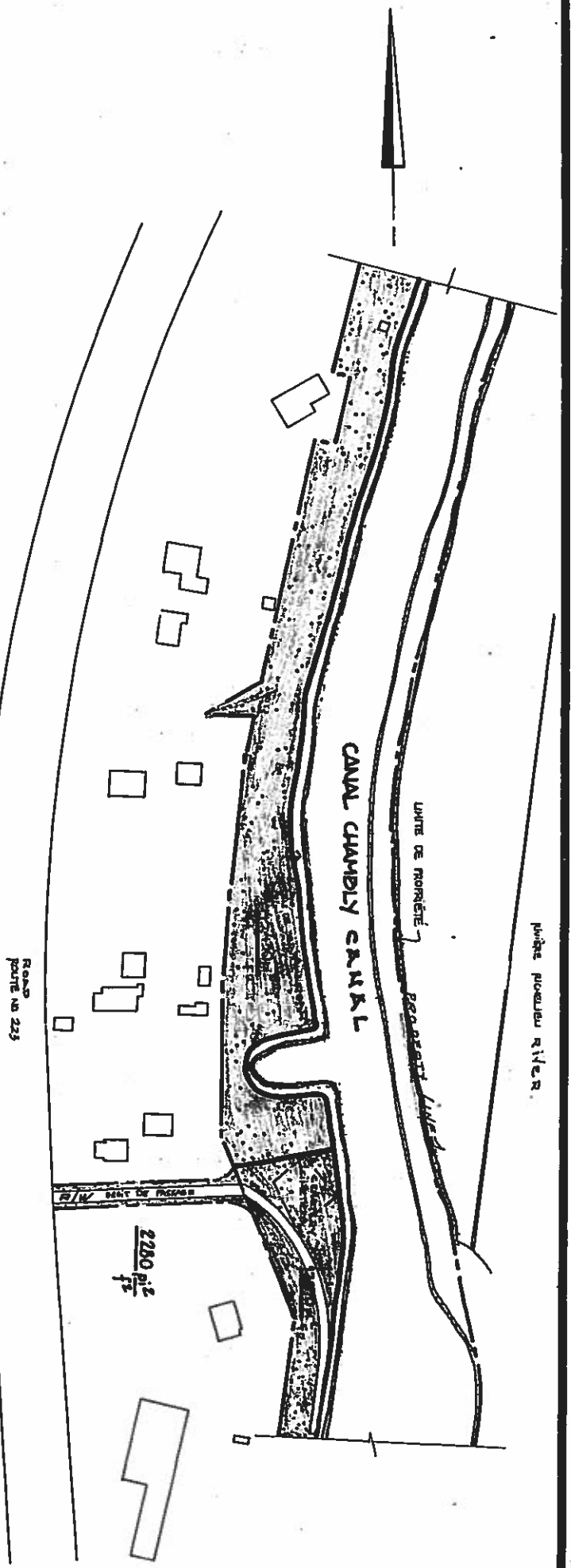
Titre du dessin *PROJET LIZIZ* Drawing title
CANAL CHAMPBLY CANAL

LOCALISATION

Date _____ N° de la feuille _____

Échelle *1" = 100'-0"* Scale *10/25*

N° de référence *131/00/EU. 1-1* Reference n. Sheet

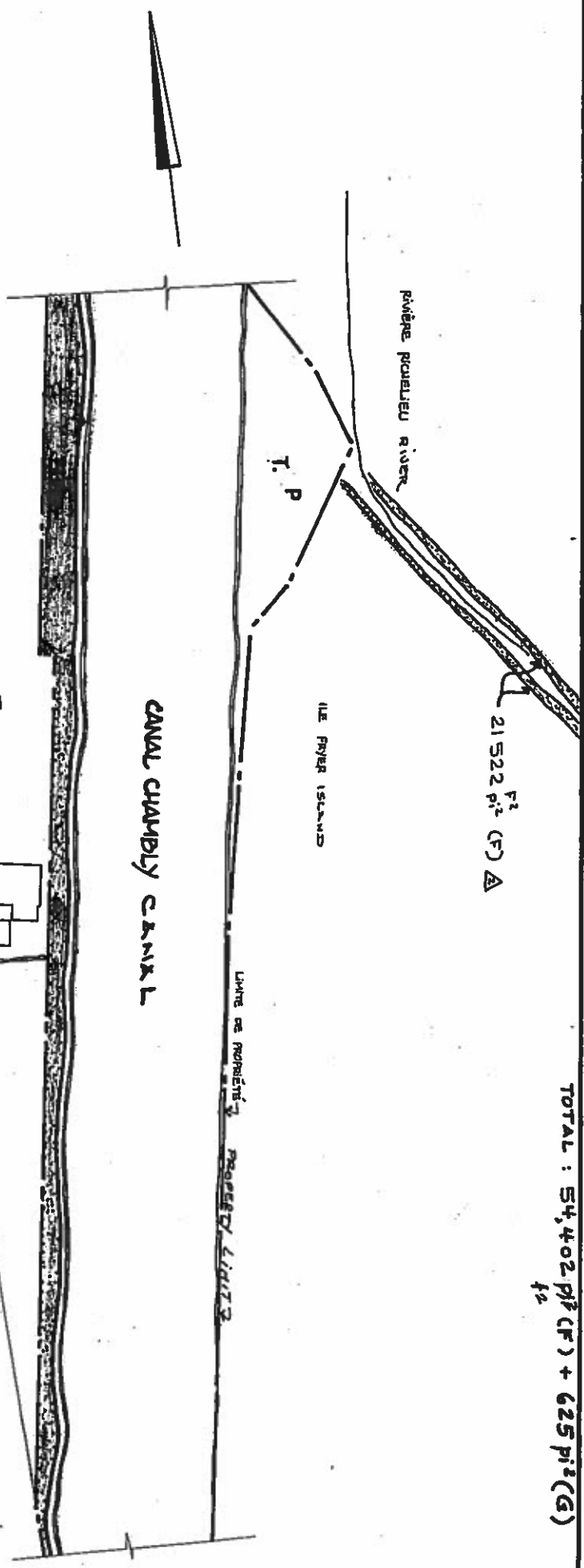


RÉF: F-17

TOTAL: 60,380 pi² (F)

TOTAL: 54,402 pi² (F) + 625 pi² (G)

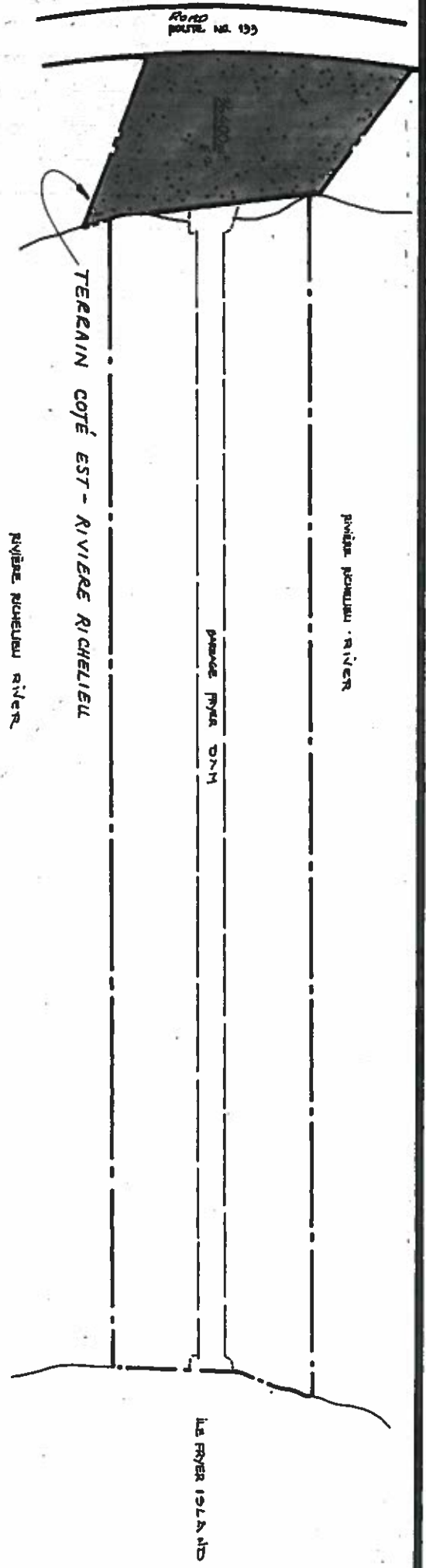
21 522 pi² (F) Δ



RÉF: F-18

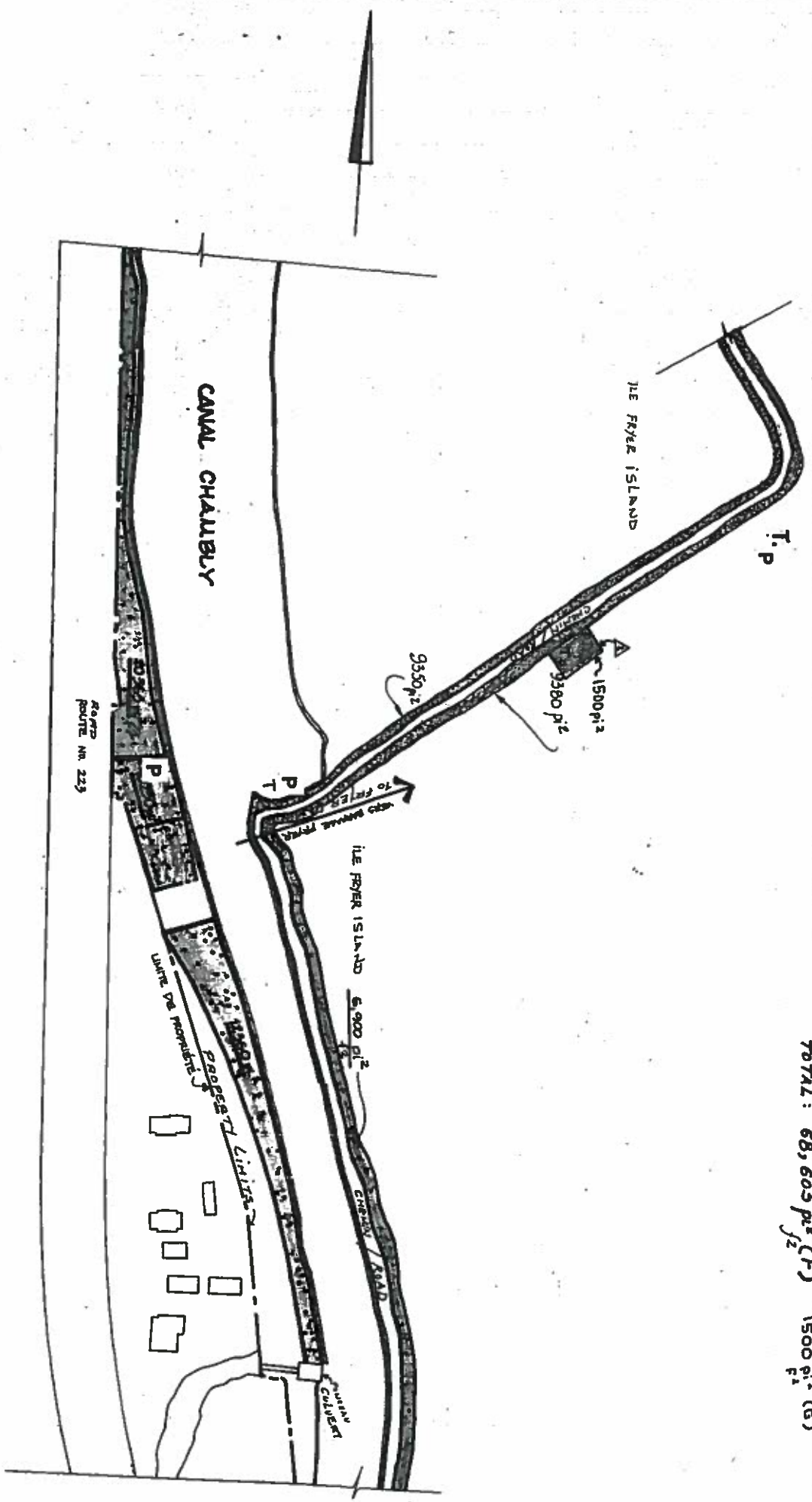
TOTAL: 14,782 pi² (F) + 625 pi² (G)

RIVER RICHIEUX RIVER



TOTAL : 36,400 pi² (F)
 TOTAL : 68,605 pi² (F) 1500 pi² (G)

REF: F-18A



TOTAL : 105,005 pi² (F) 1500 pi² (G) REF: F-19



Parcs Canada

Parks Canada

Modifications

--	--

A: n. du détail	A: detail n.
B: localisation	B: localisation
C: sur feuille n.	C: on sheet n.
Dessiné par	Drawn by
U. MARTIN	
Conçu par	Design by
J.-L. GUERTEAU	

Verifié par J.-L. GUERTEAU
 Approuvé par P.P. *Paul Paquet*
 Chargé du projet J. CALOUX
 Section head
 Project title

Nom du projet **CANAL CHAMBLY CANAL**
 ENTRETIEN
 DES TERRAINS
 LANDSCAPE
 MAINTENANCE

Titre du dessin **LOCALISATION**
 Drawing title

Date
 Echelle 1"=100'-0"
 Scale
 N° de référence 131/00/EU.1-1
 Reference n.
 N° de la feuille 11/25
 Sheet



Parcs
Canada

Parks
Canada

Modifications

Empty box for modifications.

A: n° du détail



A: détail n°

B: localisation

B: localisation

C: sur feuille n°

C: on sheet n°

Destiné par

Drawn by

Lu MARTIN

Conçu par

Design by

J.-L. CUPÉTIEN

Checked by

RD 110383

Checked by

J.-L. CUPÉTIEN

Checked by

Approuvé par

Approved by

P.P.

Approved by

Chargé du projet

Job captain

J. GAGNON

Job captain

Chef de Section

Section head

F. BÉLIVILLE

Section head

Nom du projet

Project title

CANAL CHAMBLY CANAL

Project title

ENTRETIEN

Project title

DES TERRAINS

Project title

LANDSCAPE

Project title

MAINTENANCE

Project title

Titre du dessin

Drawing title

LOCALISATION

Drawing title

Date

Date

N° de la feuille

Sheet

13/125

13/125

13/125

13/125

13/125

13/125

13/125

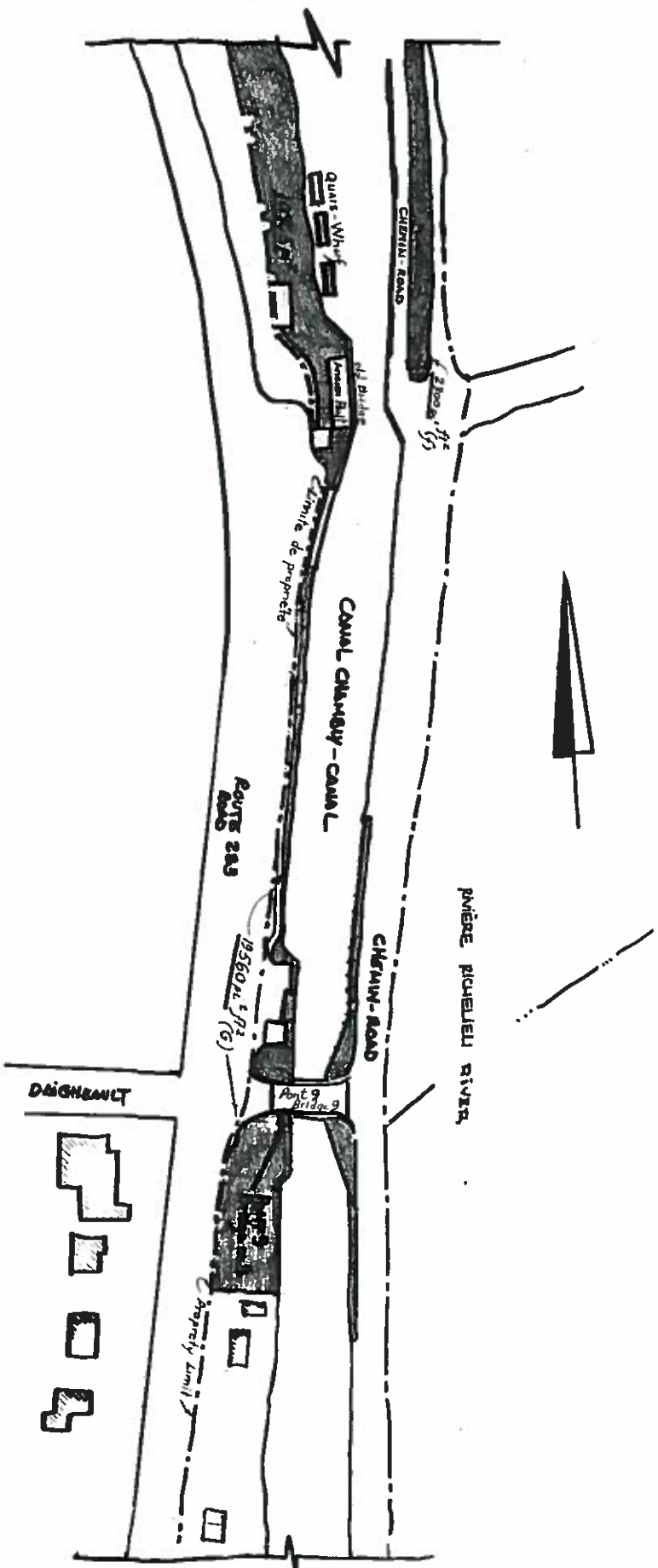
13/125

13/125

13/125

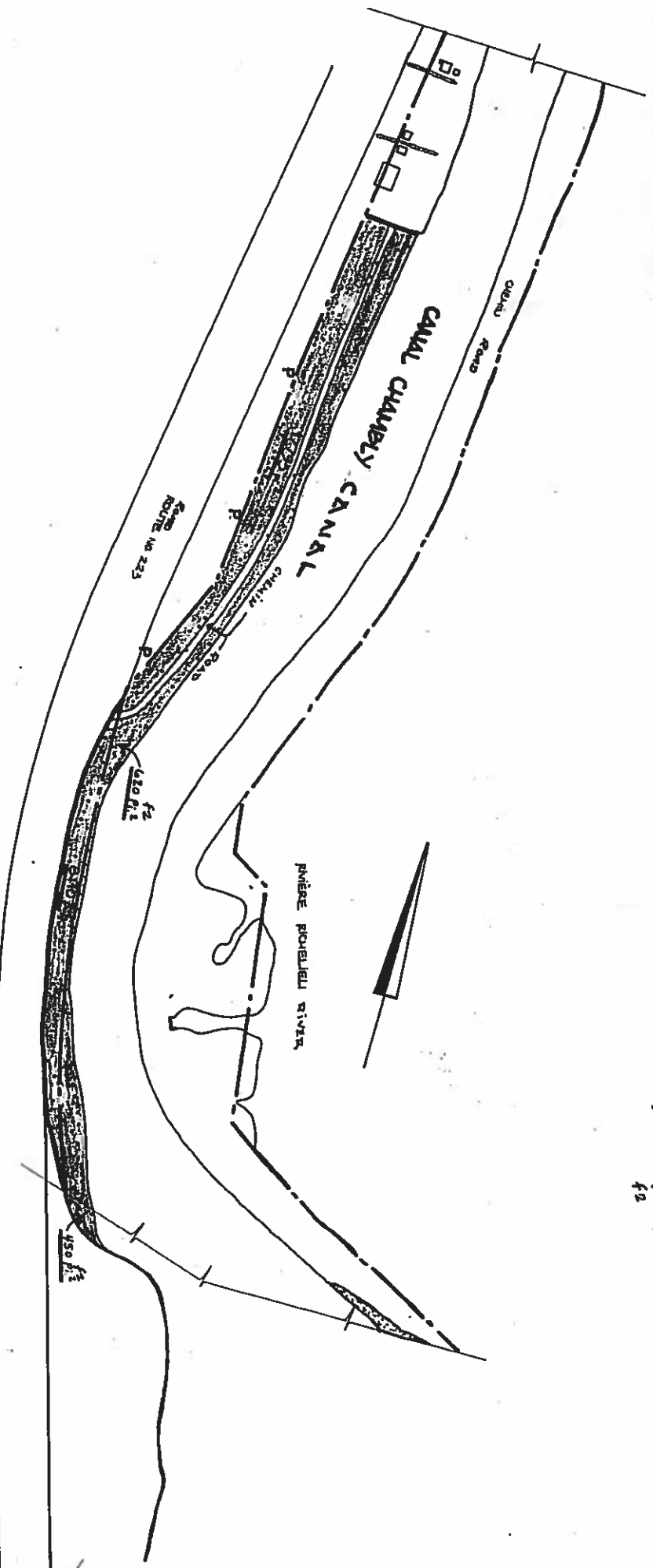
13/125

13/125



TOTAL : 2300 ^{ft} pi² (F) 30 235 ^{ft} pi² (G)
 TOTAL : 26,975 ^{ft} pi² (F)

RÉF: F-22



F-22 + F-23 : 10,675 ^{ft} pi² (G) 48,895 ^{ft} pi² (F)

RÉF: F-23

N° de référence
131/00/EN. 14

Sheet

Modifications

A: n° du détail A: detail n°

B: localisation B: localisation

C: sur feuille n° C: on sheet n°

Dessiné par Drawn by

L. MARTIN

Compu par Design by

J.-L. Gauthier

Vérifié par Checked by

J.-L. Gauthier

Chargé du projet Job captain

J. GAGNON

Chef de Section Section head

F. BÉLIVILLE

Nom du projet Project title

CANAL CHAMBLY

ENTRETIEN DES AIRES

CAZONNÉES ET EN FRICHE

Titre du dessin Drawing title

LOCALISATION

Date

Echelle Scale

1" = 100'-0"

N° de référence Reference n°

131/00/EU. 1-1

N° de la feuille

14/25

Sheet



CANAL CHAMBLY

UNITÉ DE PROPRIÉTÉ
CANAUX DE PASSAGE
8430 pi²

ROUTE NO. 223

BOULEVARD PHILIPPEAU

TOTAL : 8,430 pi² (F)
TOTAL : 8,190 pi² (F)

REF: F-24



CANAL CHAMBLY

8190 pi²

ROUTE NO. 223

UNITÉ DE PROPRIÉTÉ

F-24 + F-25 : 16,620 pi² (F)

REF: F-25



Parcs Canada

Parcs Canada

Modifications

--	--

A: n. du détail / A: detail n.
 B: localisation / B: localisation
 C: sur feuille n. / C: on sheet n.



Destiné par / Drawn by
 L. LACRUX

Conçu par / Design by
 J.-L. GUÉZENNEAU

Vérifié par / Checked by
 J.-L. GUÉZENNEAU

Blanchet and PL

Chargé du projet / Job captain
 J. GAGNON

Chief de Section / Section head
 F. PAILLIOLLE *F. Pailliolle*

Nom du projet / Project title
CANAL CHAMPLY

**ENTRETIEN DES AIRES
 GAZONNÉES ET EN FRICHE**

Titre du dessin / Drawing title

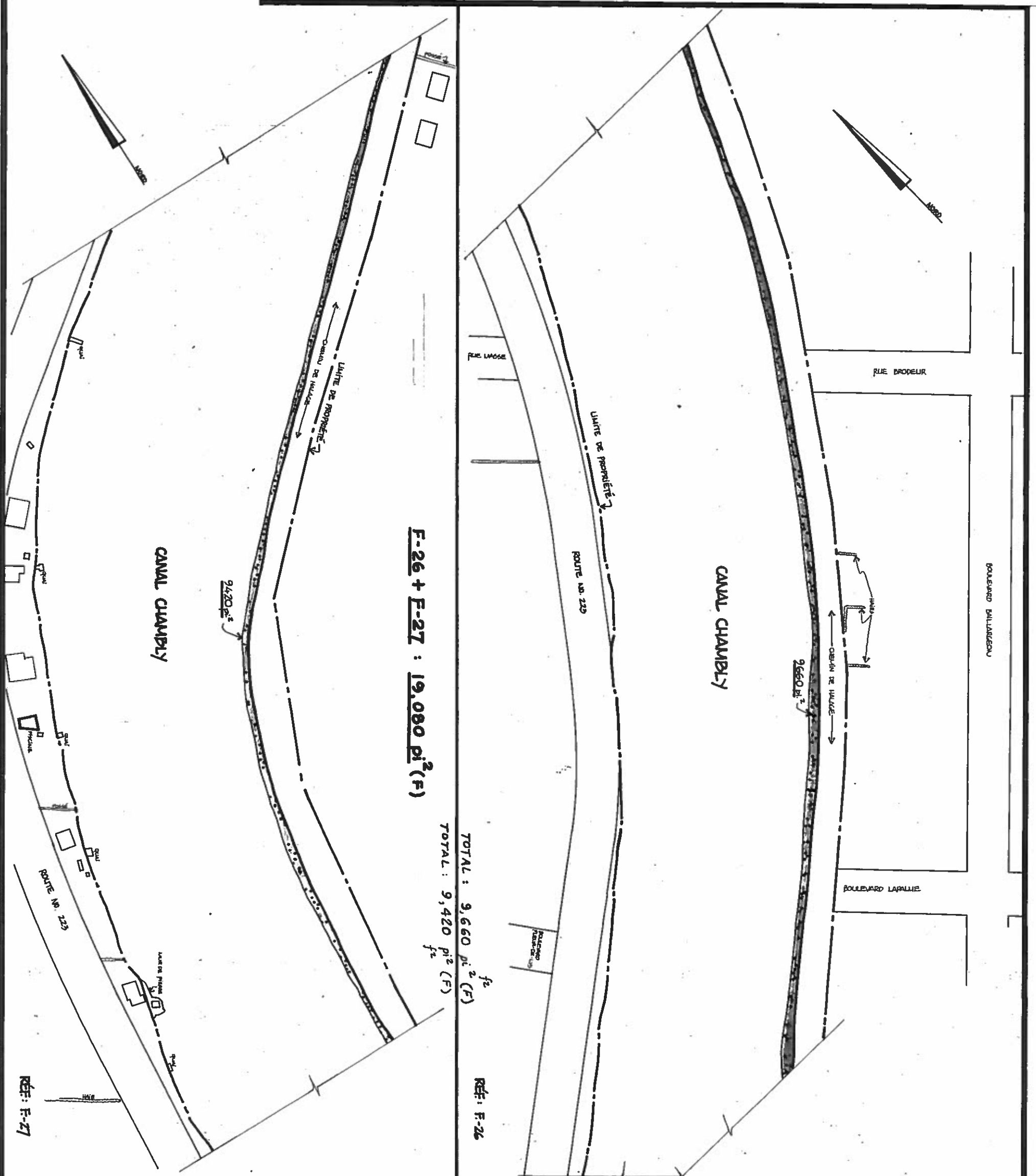
LOCALISATION

Date / N. de la feuille

Echelle / Scale
 1" = 100' - 0"

N. de référence / Reference n.
 151/00/EU. 1/1

15/2/01
 Sheet



F-26 + F-27 : 19,080 pi² (F)

TOTAL : 9,660 pi² (F)
 TOTAL : 9,420 pi² (F)

REF: F-26

CANAL CHAMPLY

REF: F-27

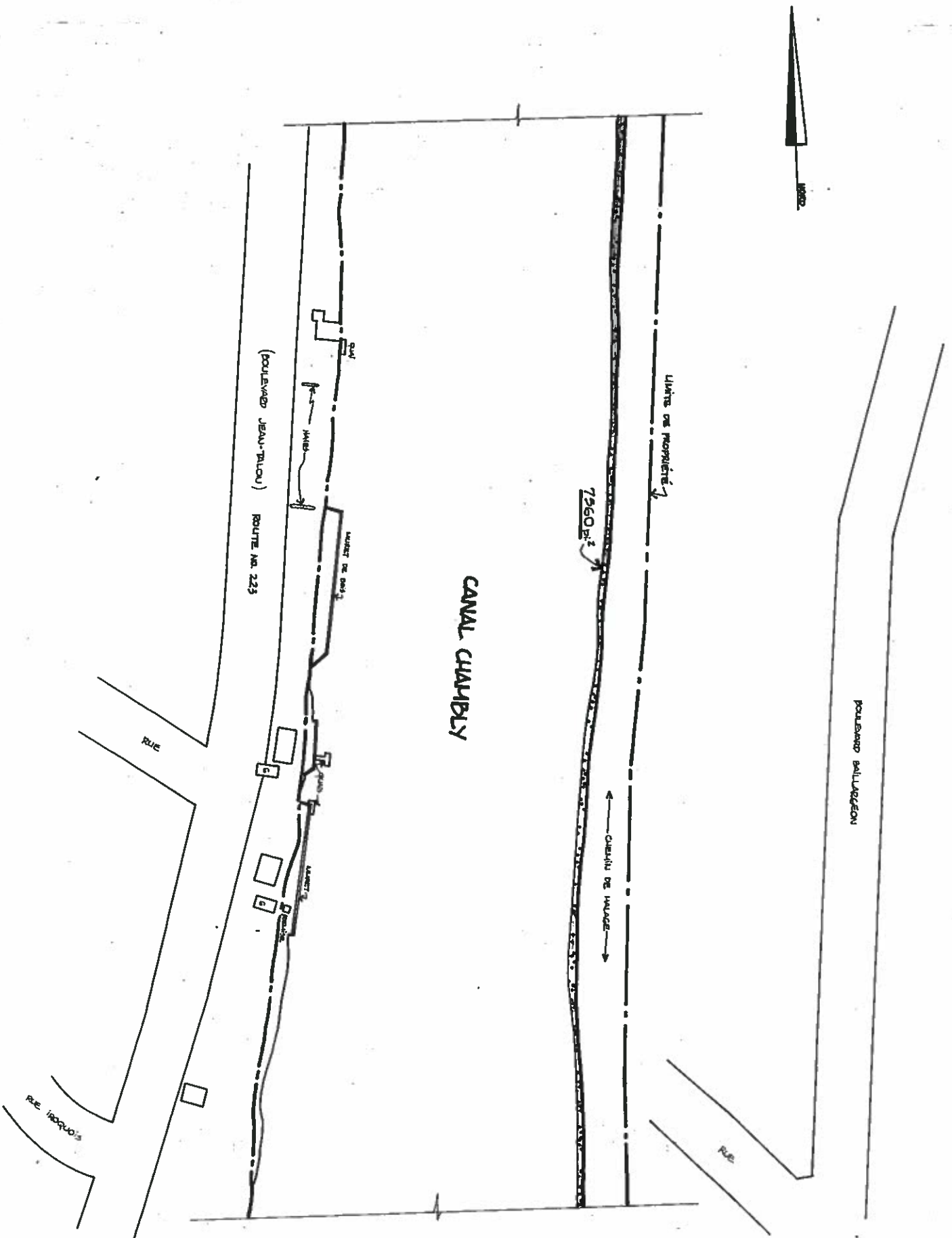
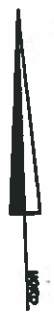


Parcs Canada

Parks Canada

Modifications

Empty box for modifications



TOTAL : 7560 pi² (F)

REF : F-26

LOCALISATION

Titre du dessin Drawing title

ENTRETIEN DES AIRES
GAZONNÉES ET EN FRICHE

Section head
F. RAVINVILLE *F. Ravinville*

Nom du projet Project title
CANAL CHAMPLY

Chargé du projet Job captain
J. GAGNON

Verifié par Checked by
J.-L. CRESTIEU *J. Crestieu* avril 82

Conçu par Design by
J.-L. CRESTIEU *J. Crestieu*

Destiné par Drawn by
M. LACRUX

Date

N° de la feuille Sheet
16/25

Echelle Scale
1" = 100'-0"

N° de référence Reference n°
131/00/EU. 1-1



Parcs
Canada

Parcs
Canada

Modifications

--



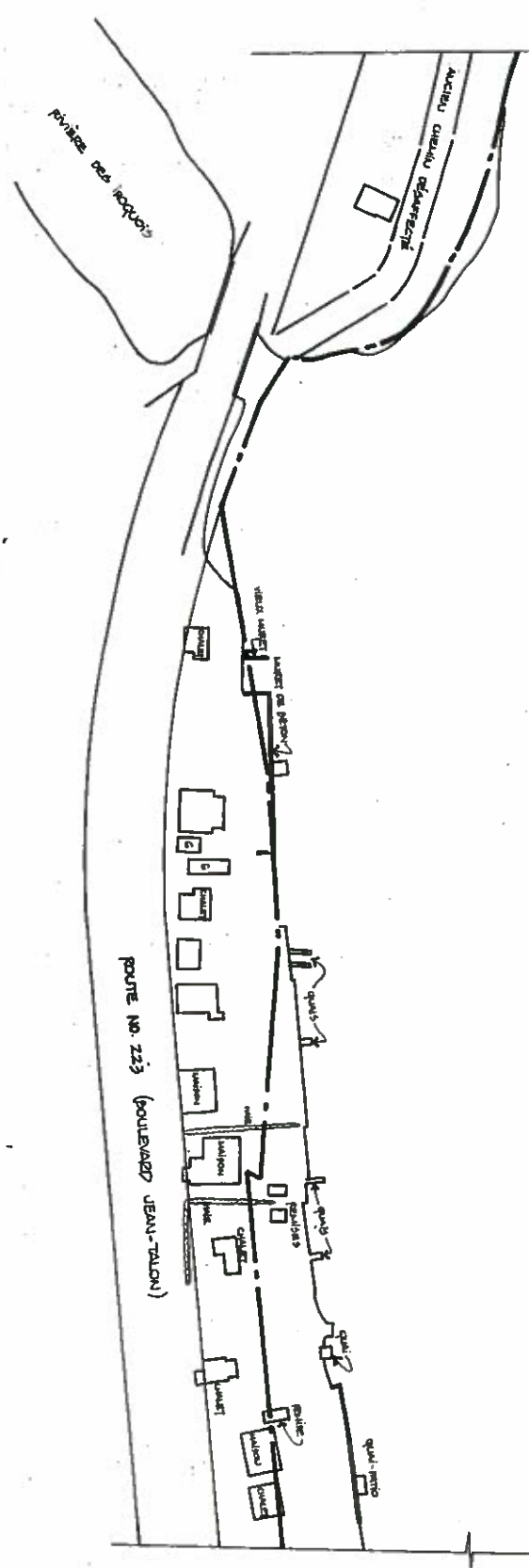
POULEYARD PALUWAGON

Limite de propriété

← chemin de halage →

7690 pi²

CANAL CHAMBLY



TOTAL : 7690 pi² (F)

REF: E-29

LOCALISATION

Titre du dessin Drawing title

Date N° de la feuille

Echelle 1"=100'-0" Scale 17/25

N° de référence 131/00/EN. 1-1 Reference n. Sheet

A: n° du détail A: detail n°

B: localisation B: localisation

C: sur feuille n° C: on sheet n°

Dessiné par Drawn by

Conçu par Design by

Vérifié par Checked by

Chargé du projet Job captain

Chef de Section Section head

Nom du projet Project title

CANAL CHAMBLY

ENTRETIEN DES AIRES
CAZOUNÉES ET EN FRIQUE



Parcs Canada

Parks Canada

Modifications

5

A: n. du détail A: detail n.

B: localisation B: localisation

C: sur feuille n. C: on sheet n.

Designé par Drawn by

U. MARTIN

Conçu par Design by

J.-L. Gauthier

Vérifié par Checked by

J.-L. Gauthier

Chargé du projet Job captain

J. GAGNON

Section head

F. RAVIVILLE

Nom du projet Project title

CANAL CHAMBLY

ENTRETIEN DES AIRES

CAZONNÉES ET BU FRICHE

Titre du dessin Drawing title

LOCALISATION

Date N. de la feuille

Echelle Scale

1"=100'-0"

N. de référence Reference n.

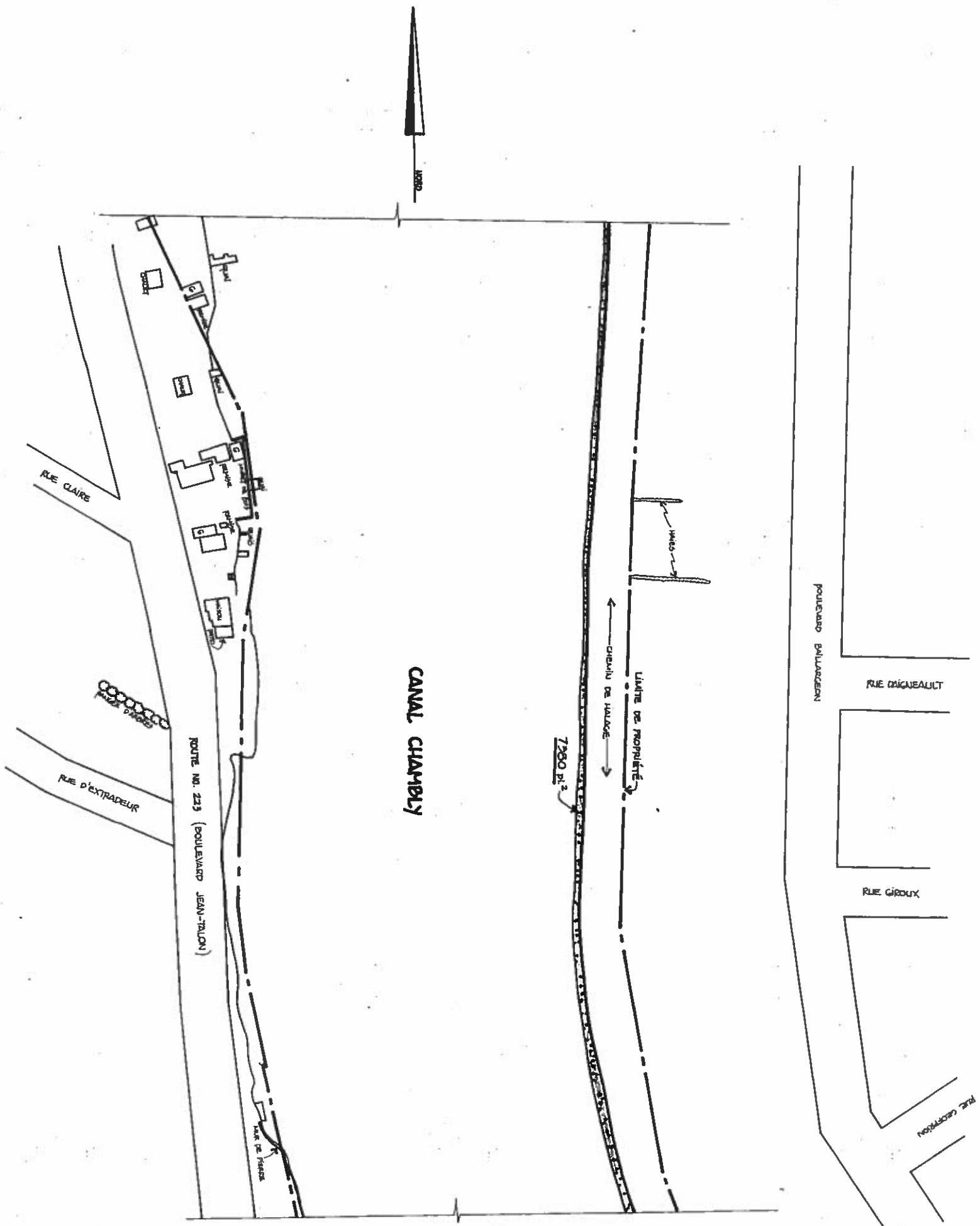
131/00/EL-1-1

Sheet

18/25

RE: E-30

TOTAL: 7380 pi² (F)





Parcs
Canada

Parks
Canada

Modifications

A: n° du détail A: detail n°

B: localisation B: location

C: sur feuille n° C: on sheet n°

Dessiné par Drawn by

L. LACRINU

Conçu par Design by

J.-L. ALPÉRIEU

Vérifié par Checked by

J.-L. CARENTOU *Chantre* avril 92

Chargé du projet Job captain

J. GAGNON

Chef de Section Section head

F. PÉRISSÉ *F. Périssé*

Nom du projet Project title

CANAL CHAMPLY

**ENTRETIEN DES AIRES
GAZONNÉES ET EN FRIGIDE**

Titre du dessin Drawing title

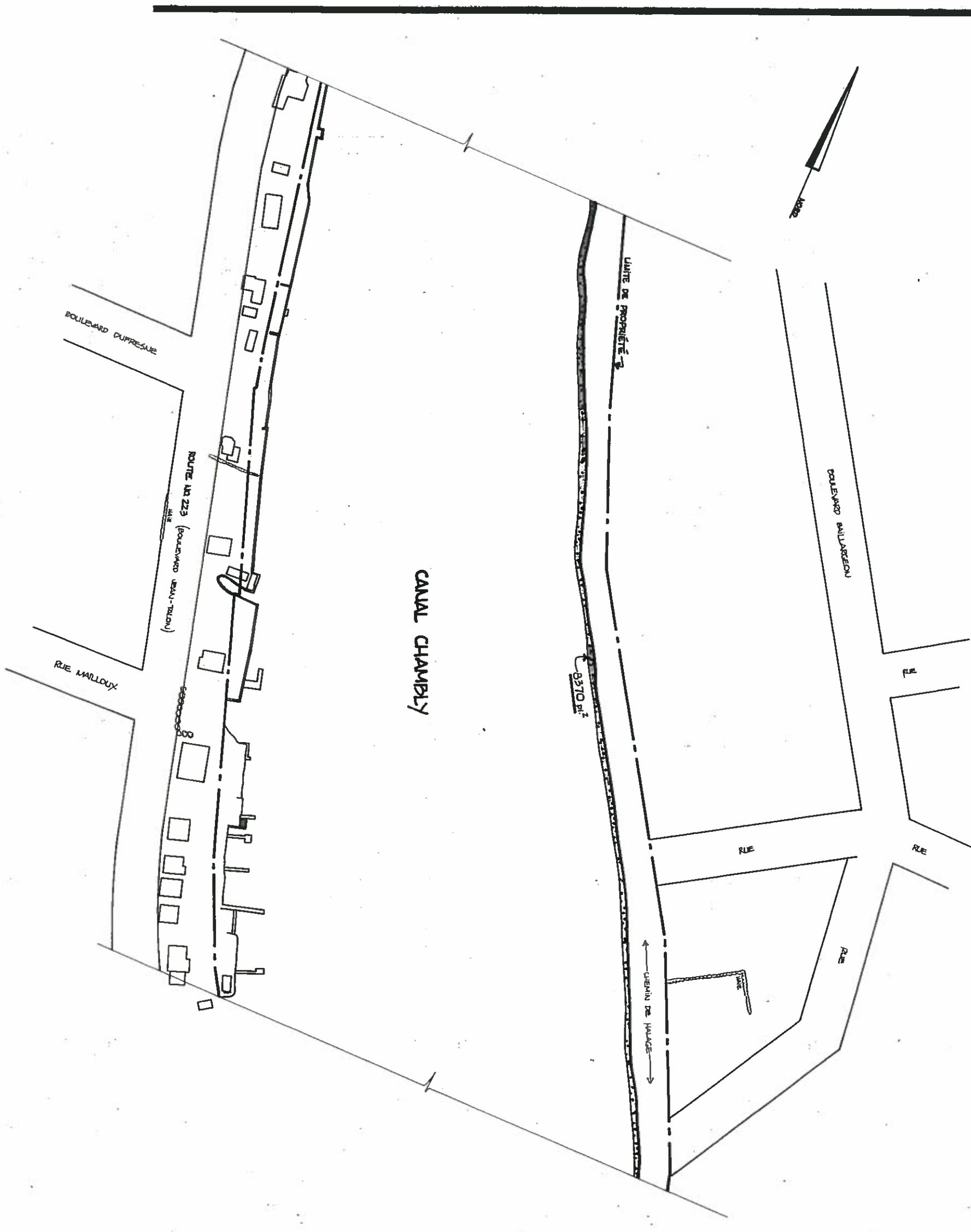
LOCALISATION

Date N° de la feuille

Echelle 1" = 100'-0" Scale

N° de référence 131/00/EAU-1-1 Reference n°

19/25 Sheet

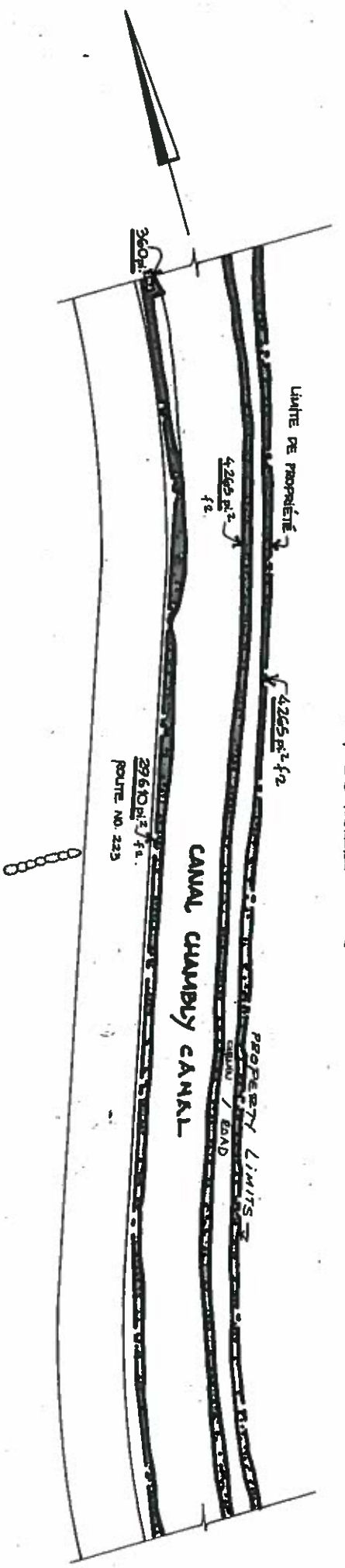


CANAL CHAMPLY

TOTAL : **8,370 pi² (F)**

RÉF: F-31

RIVER



TOTAL : 38,500 ft^2 (P)

REF: F-33



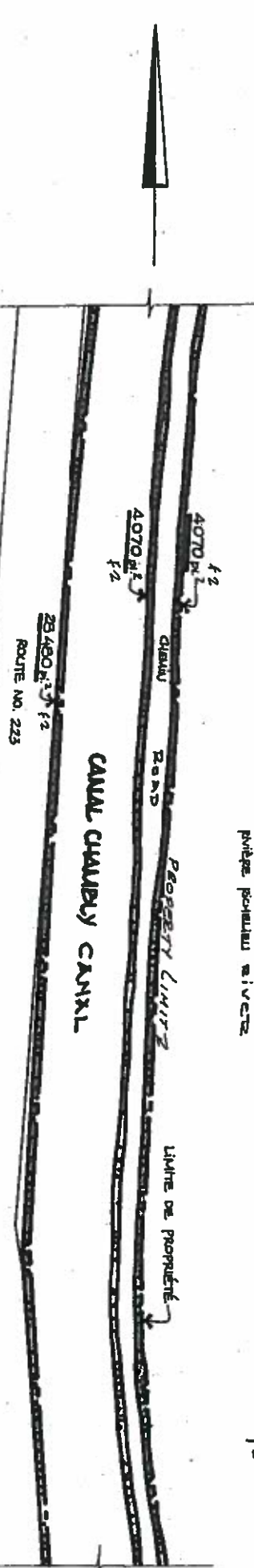
Parcs Canada

Parks Canada

Modifications

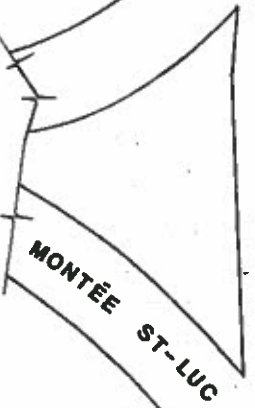
--	--

RIVER

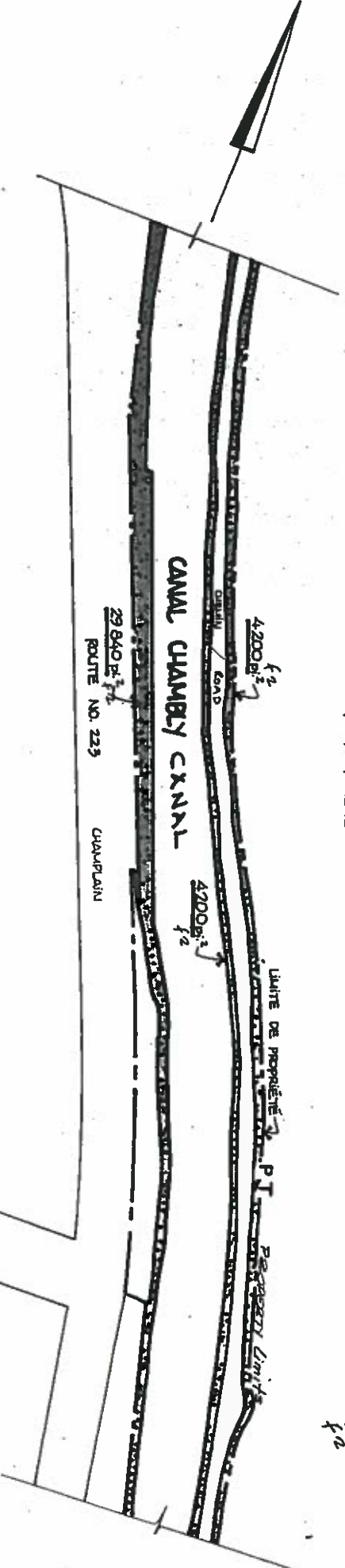


TOTAL : 38,620 ft^2 (P)

REF: F-34



RIVER



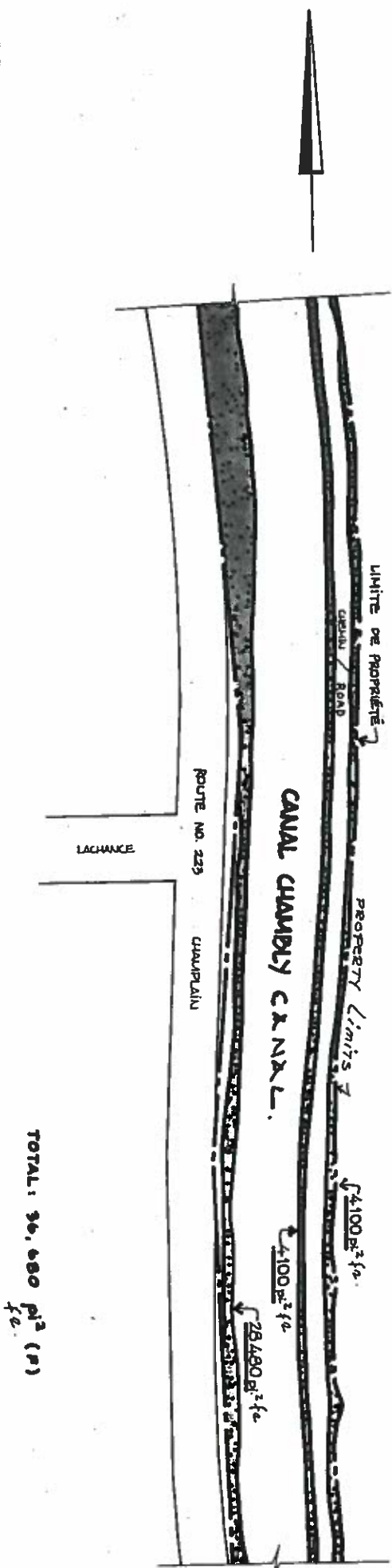
TOTAL : 38,240 ft^2 (P)

REF: F-35

LOCALISATION

Date	N° de la feuille
Échelle 1"=100'-0"	Scale 21/25
N° de référence 131/00/ÉU 1.1	Reference n° Sheet

RIVIÈRE RICHELIEU RIVER



TOTAL: 36,680 pi^2 (F)

REF: F-36



Parcs Canada

Parcs Canada

Modifications

A: n° du détail A: detail n°

B: localisation B: localisation

C: sur feuille n° C: on sheet n°

Drawn by

Designed by

Conçu par

Design by

Vérifié par

Checked by

Approuvé par

Job captain

Chargé du projet

J. GAGNON

Section head

F. PALVALE

Project title

CANAL CHAMBLY CANAL

ENTRETIEN

DES TERRAINS

LANDSCAPE

MAINTENANCE

Titre du dessin

Drawing title

LOCALISATION

Date

N° de la feuille

Scale

1" = 100'-0"

Reference n°

131/00/EU. 1-1

Sheet

22/25

REF: F-36

TOTAL: 37,635 pi^2 (F)

RIVIÈRE RICHELIEU RIVER

Property Limits

Route No. 223

CHAMPLAIN

4,200 pi^2 ft²

4,200 pi^2 ft²

29,235 pi^2 ft²

ROUTE NO. 223

CHAMPLAIN



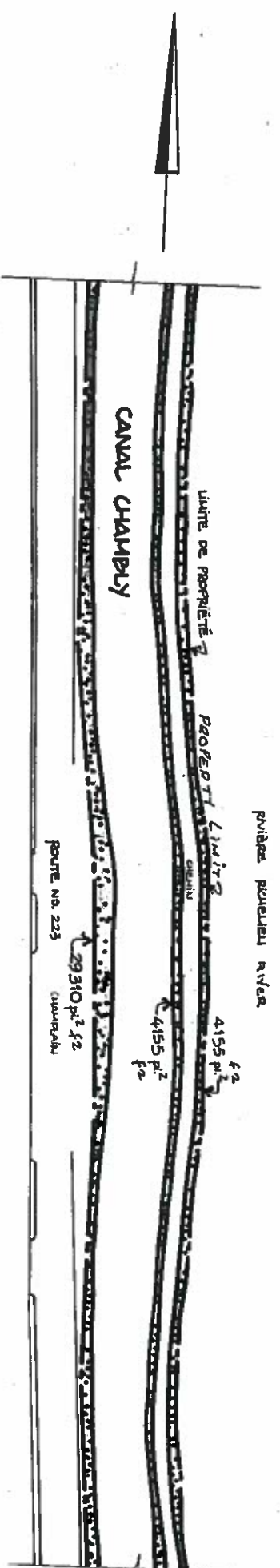
Parcs Canada / Parks Canada

Modifications

--	--

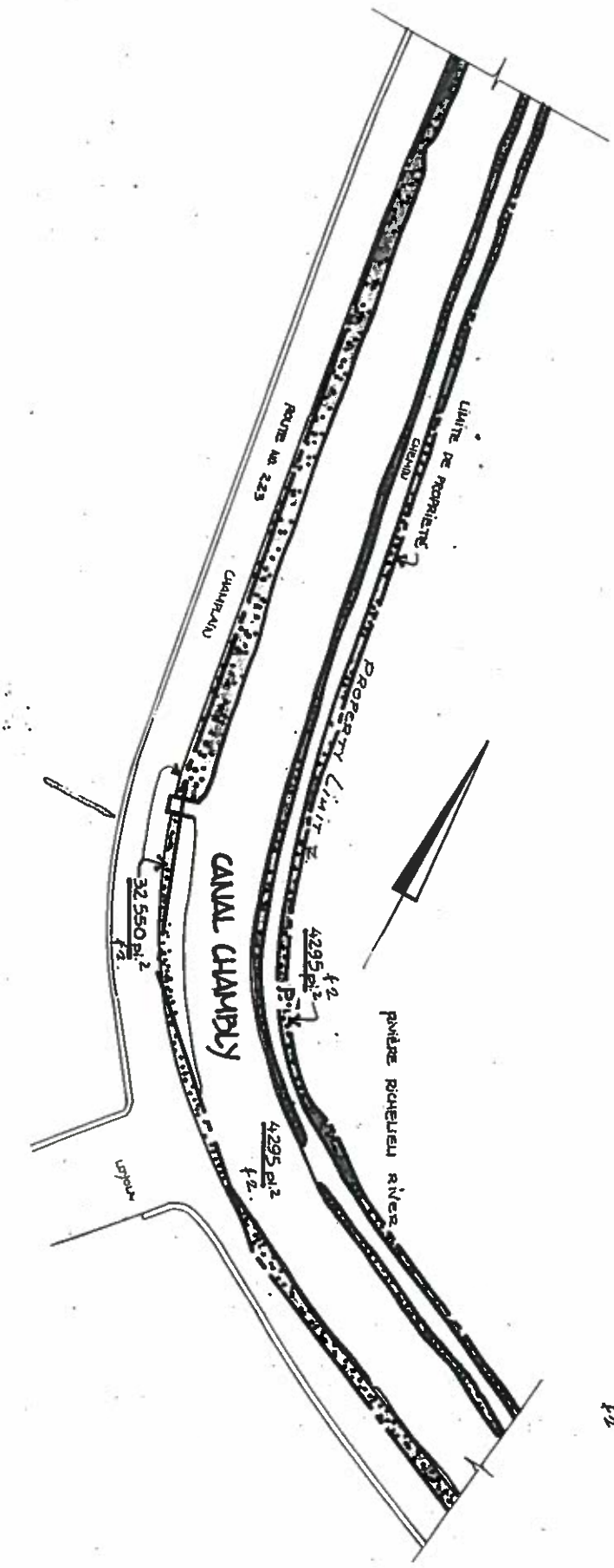
RÉF: F-39

TOTAL : 37,620 pi² (P)
TOTAL : 41,140 pi² (P)



RÉF: F-40

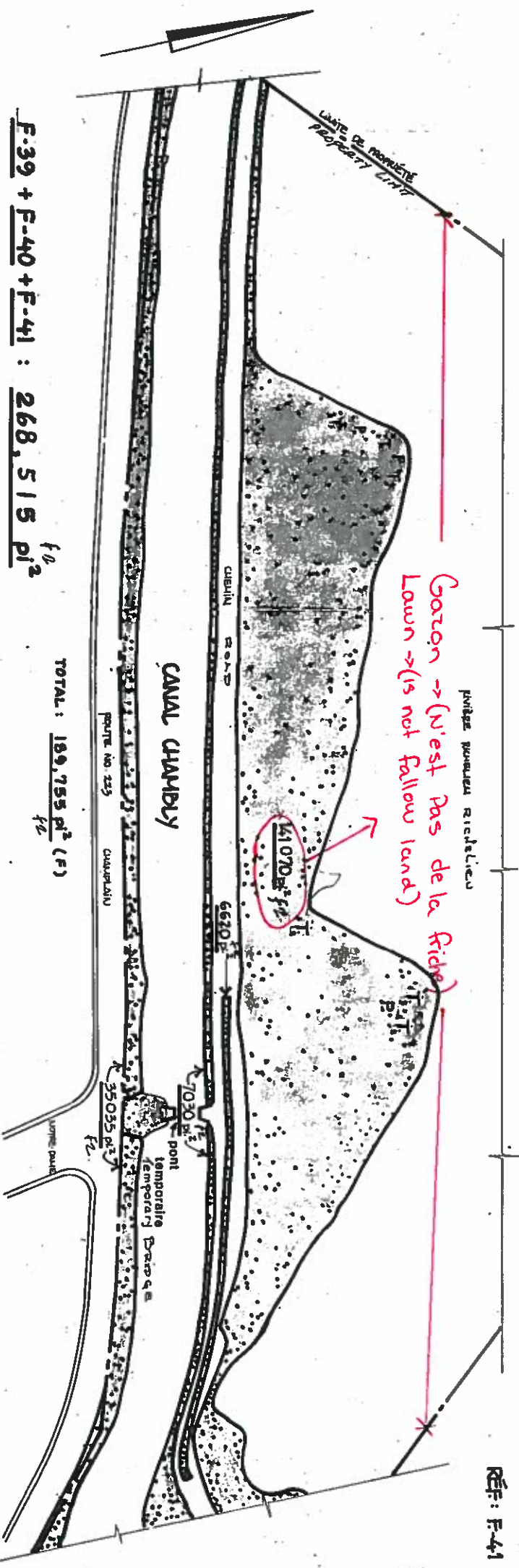
RÉF: F-41



Gazon → (N'est pas de la Rivière)
Lawn → (is not Follow Land)

F-39 + F-40 + F-41 : 268,515 pi²

TOTAL : 189,755 pi² (P)



<p>ENTRETIEN DES TERAINS LANDSCAPE MAINTENANCE</p>	
<p>CANAL CHAMBLY CANAL</p>	
<p>LOCALISATION</p>	
<p>Titre du dessin</p>	<p>Drawing title</p>
<p>Date</p>	<p>N° de la feuille</p>
<p>Échelle 1"=100'-0"</p>	<p>Scale 23/25</p>
<p>N° de référence 131/00/EN. 1-1</p>	<p>Reference n° Sheet</p>
<p>A: n° du détail</p>	<p>A: detail n°</p>
<p>B: localisation</p>	<p>B: localisation</p>
<p>C: sur feuille n°</p>	<p>C: on sheet n°</p>
<p>Dessiné par M. MARTIN</p>	<p>Drawn by</p>
<p>Compu par J.-L. Gauthier</p>	<p>Design by</p>
<p>Vérifié par J.-L. Gauthier</p>	<p>Checked by</p>
<p>Approuvé par R.P. Denis</p>	<p>Job captain</p>
<p>Chargé du projet J. GAGNON</p>	<p>Job captain</p>
<p>Chef de Section FRANVILLE</p>	<p>Section head</p>
<p>Nom du projet</p>	<p>Project title</p>

Modifications

--

A: n° du détail A: detail n°

B: localisation B: localisation

C: sur feuille n° C: on sheet n°

Dessiné par Dessigned by

L. MARTIN

Conçu par Designed by

J.-L. Gauthier

Vérifié par Checked by

J.-L. Gauthier

Approuvé par Approved by

P. P. P. P.

Chargé du projet Job captain

J. GAGNON

Chef de Section Section head

F. RAILVILLE

Nom du projet Project title

CANAL CHAMBLY CANAL

ENTRÉTIEN

DÉS TERRAINS

LANDSCAPE

MAINTENANCE

Titre du dessin Drawing title

LOCALISATION

Date 88-03-11

N° de la feuille

24/25

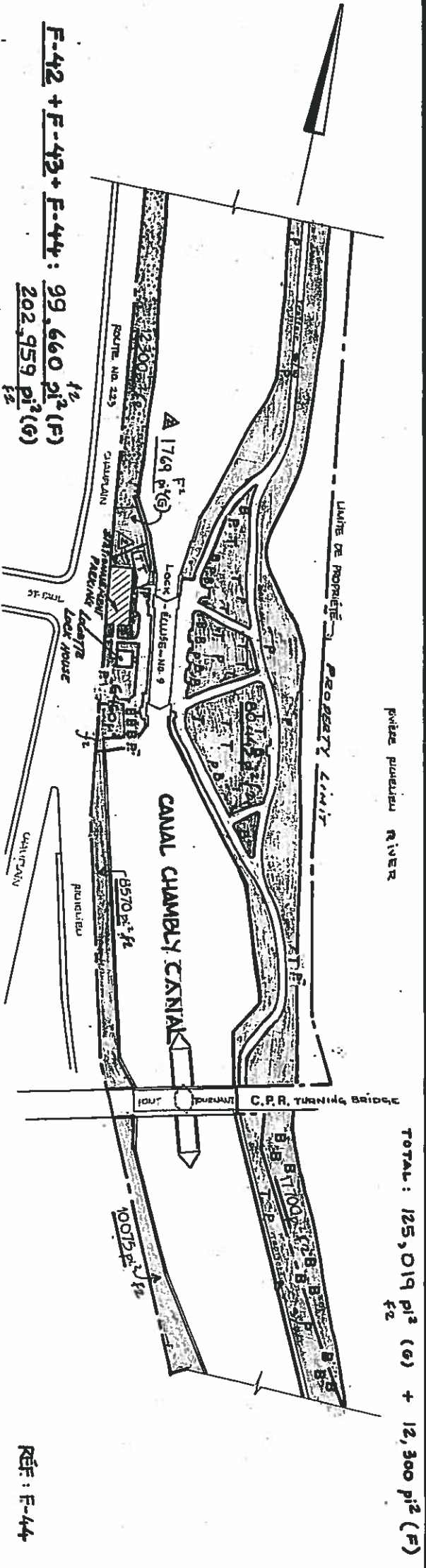
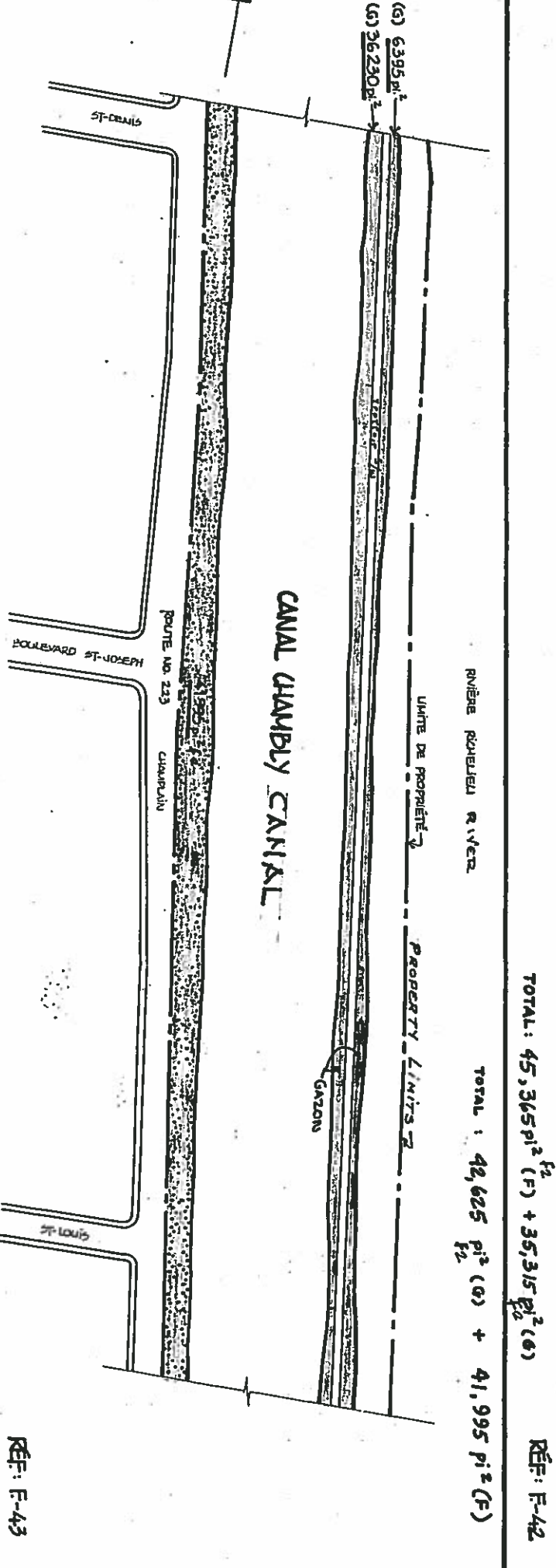
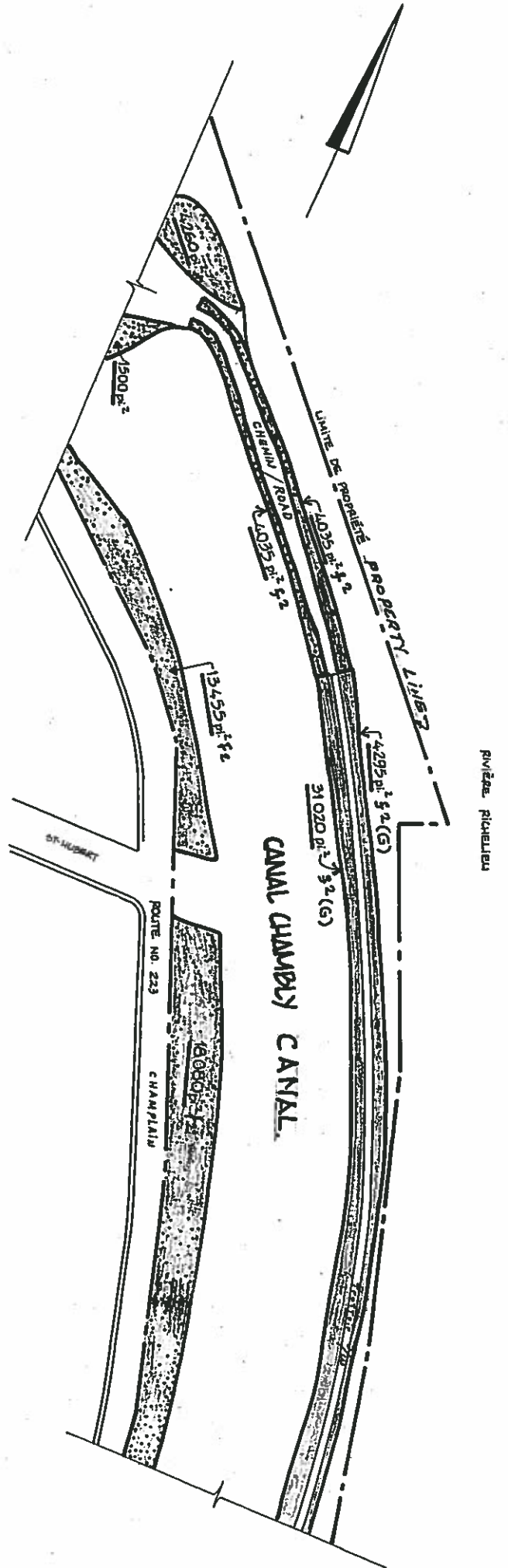
Echelle 1" = 100'-0"

Scale

N° de référence Reference n°

131/00/EU-1-1

Sheet





Parcs
Canada

Parcs
Canada

Modifications

Blank box for modifications.

A: n° du détail A: detail n°

B: localisation B: localisation

C: sur feuille n° C: on sheet n°

Dessiné par Dessainé par

L. MARTIN L. MARTIN

Conçu par Conçu par

J.-L. CUPÉRIEU J.-L. CUPÉRIEU

Verifié par Vérifié par

J.-L. CUPÉRIEU J.-L. CUPÉRIEU

Approuvé par Approuvé par

P. P. P. P.

Chargé du projet Chargé du projet

J. GAGNON J. GAGNON

Chef de Section Chef de Section

F. PALMULE F. PALMULE

Nom du projet Nom du projet

CANAL CHAMBLY CANAL

ENTRETEN

DES TERRAINS

LANDSCAPE

MAINTENANCE

Titre du dessin Titre du dessin

Drawing title

LOCALISATION

Date Date

N° de la feuille

Echelle Scale

1" = 100'-0"

N° de référence Reference n°

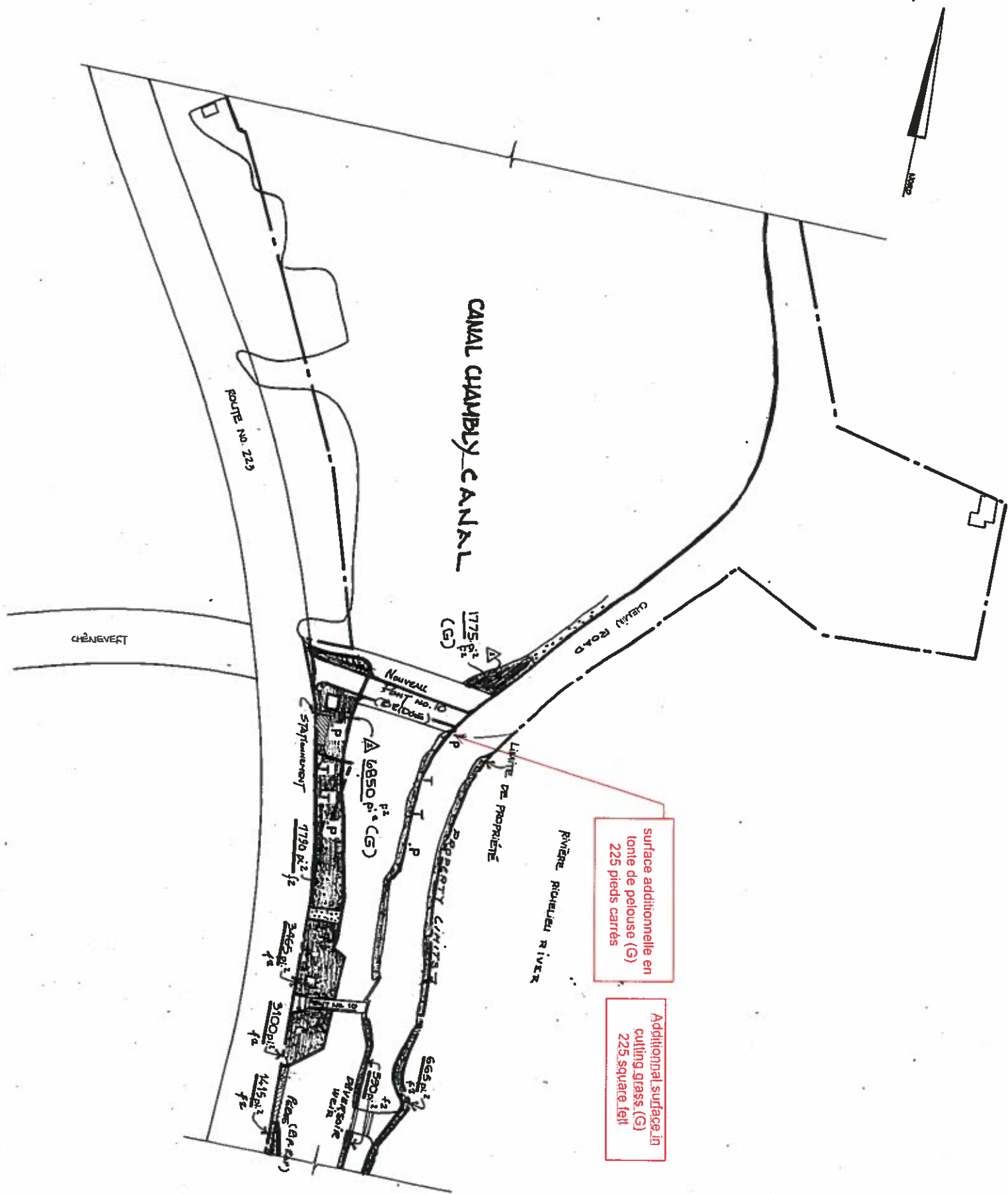
131/00/EN. 1-1

Sheet

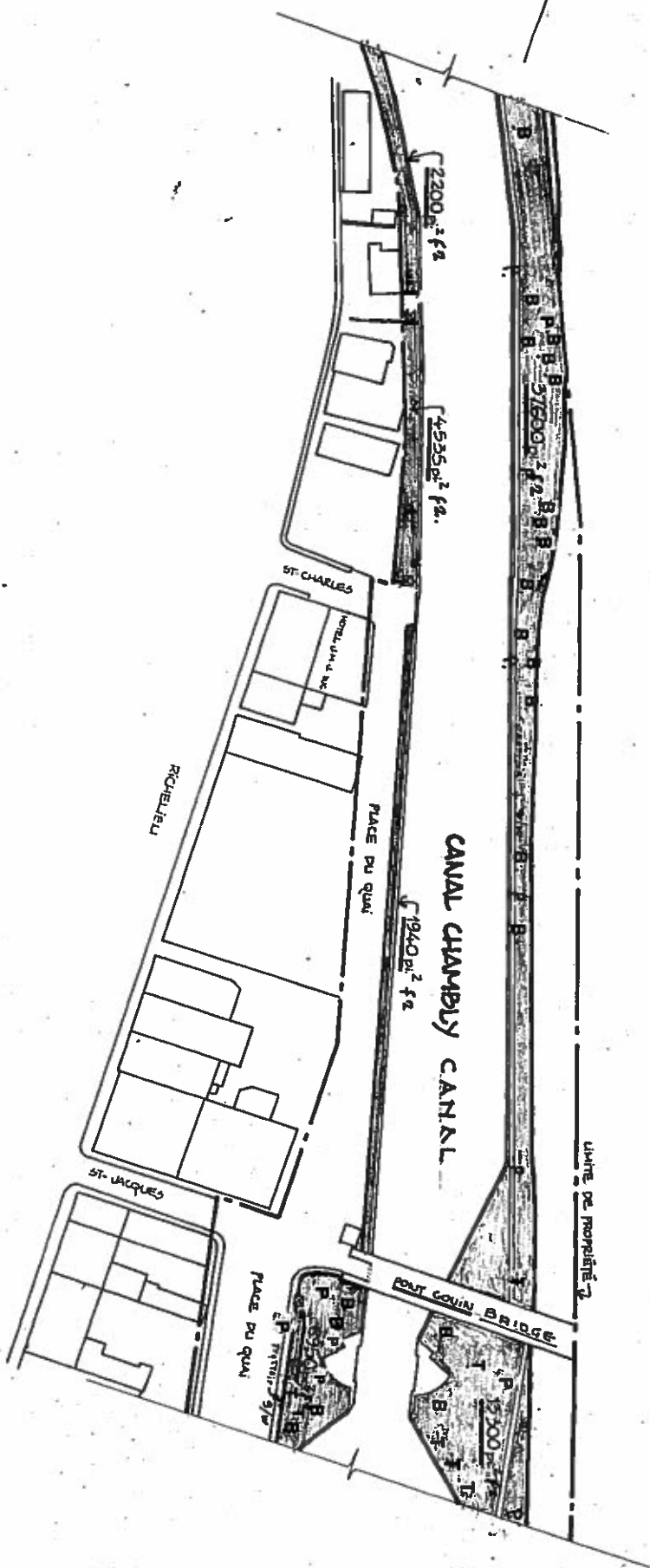
20/25

TOTAL 8850 pi² (G) + 17,025 pi² (F)

RÉF: F32



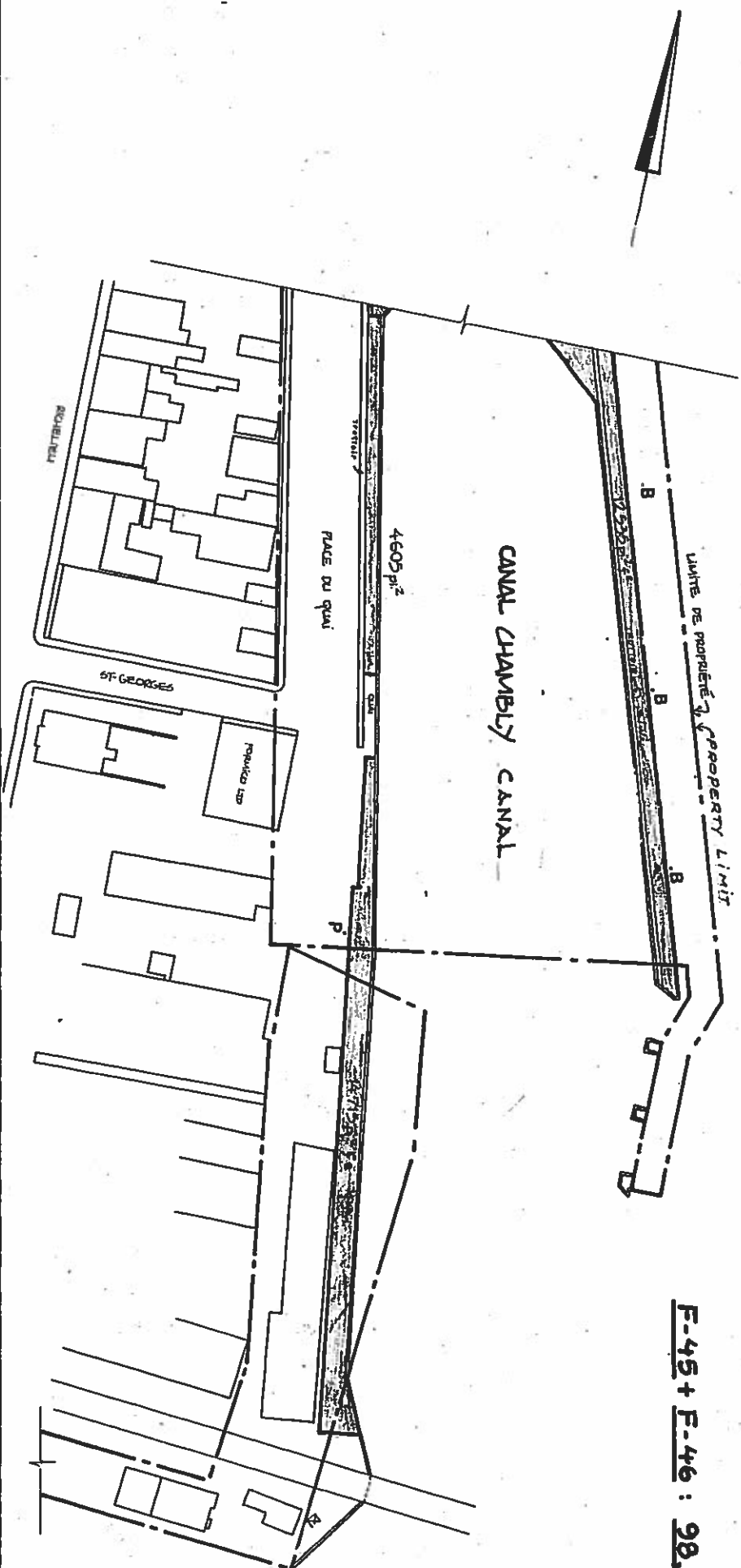
RIVIÈRE RICHELIEU



TOTAL : 66,525 pi² (e)

RÉF : F-445

RIVIÈRE RICHELIEU



TOTAL : 31,855 pi² (e)

F-45 + F-46 : 98,380 pi² (e)

RÉF : F-446



Parcs Canada

Parks Canada

Modifications

A : n. du détail



A : détail n.

B : localisation

B : localisation

C : sur feuille n.

C : on sheet n.

Dessiné par

Drawn by

U. LAERTU

Conçu par

Design by

J.-L. CHÉRIEU

J.-L. CHÉRIEU

Verifié par

Checked by

J.-L. CHÉRIEU

J. L. CHÉRIEU

Approuvé par

Approved by

P.P.

P.P.

Chargé du projet

Job captain

J. GAGNON

J. GAGNON

Chef de Section

Section head

F. PAVILLÉ

F. PAVILLÉ

Nom du projet

Project title

CANAL CHAMBLY CANAL

CANAL CHAMBLY CANAL

ENTRETIEN DES

ENTRETIEN DES

TERRAINS

TERRAINS

LANDSCAPE

LANDSCAPE

MAINTENANCE

MAINTENANCE

ENTRETIEN DES
TERRAINS
LANDSCAPE
MAINTENANCE

Titre du dessin

Drawing title

LOCALISATION

Date

N. de la feuille

Echelle

Scale

1" = 100'-0"

25/25

N. de référence

Reference n.

131/00/EL. 1-1

Sheet

Ru-C-18-223.25

MURPHY DESIGN TRACKWELL

Contrat 16-XXXX

**RAMASSAGE DES DÉCHETS (terrains et poubelles) Art.2.7
ET DÉTRITUS**

Canal-de-Chambly

AVRIL

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JUIN

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

JUILLET

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	31	25	26	27	28	29
						30

AOÛT

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

SEPTEMBRE

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

OCTOBRE

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	30	24	31	25	26	27
				28	29	

NOVEMBRE

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

JOURS DE COLLECTES = 78

AVRIL

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23 30	24	25	26	27	28	29

MAI

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

JUIN

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

JUILLET

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23 30	24 31	25	26	27	28	29

AOÛT

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

SEPTEMBRE

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

OCTOBRE

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

NOVEMBRE

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

AVRIL

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

MAI

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

JUIN

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

JUILLET

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AOÛT

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

SEPTEMBRE

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	30	24	25	26	27	28
						29

OCTOBRE

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

NOVEMBRE

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

AVRIL

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

MAI

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

JUIN

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23 30	24	25	26	27	28	29

JUILLET

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

AOÛT

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

SEPTEMBRE

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

OCTOBRE

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

NOVEMBRE

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

AVRIL

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24 31	25	26	27	28	29	30

JUIN

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

JUILLET

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOÛT

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23 30	24 31	25	26	27	28	29

SEPTEMBRE

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Entrepreneur:		ATTESTATION MENSUELLE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX ET APPROBATION TRAVAUX ADDITIONNELS ET/OU SUR DEMANDE CONTRAT 16-0001 ENTRETIEN DES PELOUSES ET TERRAINS PAYSAGERS AU CANAL-DE-CHAMBLY														
TRAVAUX À RÉALISER	AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE	
Article 2.2 Nettoyage printanier	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.												
Article 2.3 Tonte et taille de pelouses			Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.		
Article 2.4 Entretien des sentiers et aires revêtues			Date(s)	Init.			Date(s)	Init.								
Article 2.5 Entretien et taille des haies, arbres, arbustes et arbrisseaux					Date(s)	Init.			Date(s)	Init.						
Article 2.6 Ramassage des feuilles mortes															Date(s)	Init.
Article 2.7 Ramassage des déchets et détritiques (terrain et poubelles)	Indiquer dates de collectes :															
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
Article 2.8 Tonte des terrains en friche					Date(s)	Init.			Date(s)	Init.						
Article 2.9 Taille de bordure de pelouse (sur demande)	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.
Article 2.10 Nettoyage et lavage du mobilier (sur demande)	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.	Date(s)	Init.
Commentaires:			Approbation travaux additionnel et/ou sur demande						Approbatons mensuelles							
			Contremaître:						Contremaître:							
			Entrepreneur:						Entrepreneur:							
			Date:						Date:							

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Énoncé des travaux 16-0001

Le prix soumissionné comprend tous les frais encourus pour l'exécution des travaux tel qu'indiqué à l'Énoncé des travaux No. 16-0001. Le coût comprend : la main-d'œuvre spécialisée, l'équipement, matériaux, permis, transport, de même que tous les frais généraux de l'entreprise, tels que : administration, assurance responsabilité et autres dépenses incidentes.

Les superficies de travail pour chaque tâche ci-dessous peuvent être augmentées ou diminuées (ex.: travaux, lots sous bail, etc.). L'ajustement de prix à la hausse ou à la baisse sera fait proportionnellement aux coûts unitaires payés en fonction des superficies inscrites à l'énoncé de travail.

Année 2016 (1er avril au 30 novembre 2016)

	Travaux	Quantité	Coût unitaire	Total
1.	Nettoyage printanier (section 2.2)	1	\$	\$
2.	Tonte et taille de pelouse (section 2.3)	17	\$	\$
3.	Entretien des sentiers et des aires revêtues (section 2.4)	Global	\$	\$
4.	Entretien et taille des haies ; arbres ; arbrisseaux et arbustes (section 2.5)	Global	\$	\$
5.	Ramassage des feuilles mortes (section 2.6)	1	\$	\$
6.	Ramassage des déchets (terrain, et poubelles cylindriques) (section 2.7)	78	\$	\$
7.	Tonte de terrain en friche (section 2.8)	2	\$	\$
Sous-total 2016 (avant taxes applicables)				\$

	Travaux sur demande	Quantité	Coût unitaire	Total
1.	Taille de bordura de pelouse (fin juin) (section 2.9)	1	\$	\$
2.	Nettoyage et lavage du mobilier (section 2.10)	3	\$	\$

Année 2017 (1er avril au 30 novembre 2017)

	Travaux	Quantité	Coût unitaire	Total
1.	Nettoyage printanier (section 2.2)	1	\$	\$
2.	Tonte et taille de pelouse (section 2.3)	17	\$	\$
3.	Entretien des sentiers et des aires revêtues (section 2.4)	Global	\$	\$
4.	Entretien et taille des haies ; arbres ; arbrisseaux et arbustes (section 2.5)	Global	\$	\$
5.	Ramassage des feuilles mortes (section 2.6)	1	\$	\$
6.	Ramassage des déchets (terrain, et poubelles cylindriques) (section 2.7)	79	\$	\$
7.	Tonte de terrain en friche (section 2.8)	2	\$	\$
Sous-total 2017 (avant taxes applicables)				\$

	Travaux sur demande	Quantité	Coût unitaire	Total
1.	Taille de bordura de pelouse (fin juin) (section 2.9)	1	\$	\$
2.	Nettoyage et lavage du mobilier (section 2.10)	3	\$	\$

Année 2018 (1er avril au 30 novembre 2018)

	Travaux	Quantité	Coût unitaire	Total
1.	Nettoyage printanier (section 2.2)	1	\$	\$
2.	Tonte et taille de pelouse (section 2.3)	17	\$	\$
3.	Entretien des sentiers et des aires revêtues (section 2.4)	Global	\$	\$
4.	Entretien et taille des haies ; arbres ; arbrisseaux et arbustes (section 2.5)	Global	\$	\$
5.	Ramassage des feuilles mortes (section 2.6)	1	\$	\$
6.	Ramassage des déchets (terrain, et poubelles cylindriques) (section 2.7)	79	\$	\$
7.	Tonte de terrain en friche (section 2.8)	2	\$	\$
Sous-total 2018 (avant taxes applicables)				\$

	Travaux sur demande	Quantité	Coût unitaire	Total
1.	Taille de bordura de pelouse (fin juin) (section 2.9)	1	\$	\$
2.	Nettoyage et lavage du mobilier (section 2.10)	3	\$	\$

Année 2019 1ere prolongation (1er avril au 30 novembre 2019)

	Travaux	Quantité	Coût unitaire	Total
1.	Nettoyage printanier (section 2.2)	1	\$	\$
2.	Tonte et taille de pelouse (section 2.3)	17	\$	\$
3.	Entretien des sentiers et des aires revêtues (section 2.4)	Global	\$	\$
4.	Entretien et taille des haies ; arbres ; arbrisseaux et arbustes (section 2.5)	Global	\$	\$
5.	Ramassage des feuilles mortes (section 2.6)	1	\$	\$
6.	Ramassage des déchets (terrain, et poubelles cylindriques) (section 2.7)	82	\$	\$
7.	Tonte de terrain en friche (section 2.8)	2	\$	\$
Sous-total 2019 (avant taxes applicables)				\$

	Travaux sur demande	Quantité	Coût unitaire	Total
1.	Taille de bordura de pelouse (fin juin) (section 2.9)	1	\$	\$
2.	Nettoyage et lavage du mobilier (section 2.10)	3	\$	\$

Année 2020 2e prolongation (1er avril au 30 novembre 2020)

	Travaux	Quantité	Coût unitaire	Total
1.	Nettoyage printanier (section 2.2)	1	\$	\$
2.	Tonte et taille de pelouse (section 2.3)	17	\$	\$
3.	Entretien des sentiers et des aires revêtues (section 2.4)	Global	\$	\$
4.	Entretien et taille des haies ; arbres ; arbrisseaux et arbustes (section 2.5)	Global	\$	\$
5.	Ramassage des feuilles mortes (section 2.6)	1	\$	\$
6.	Ramassage des déchets (terrain, et poubelles cylindriques) (section 2.7)	79	\$	\$
7.	Tonte de terrain en friche (section 2.8)	2	\$	\$
Sous-total 2020 (avant taxes applicables)				\$

	Travaux sur demande	Quantité	Coût unitaire	Total
1.	Taille de bordura de pelouse (fin juin) (section 2.9)	1	\$	\$
2.	Nettoyage et lavage du mobilier (section 2.10)	3	\$	\$

GRAND TOTAL (avant taxes applicables) ANNÉES 2016 à 2020	\$
---	----

ENTREPRISE : _____
 REPRÉSENTANT : _____
 SIGNATURE : _____
 TITRE : _____
 DATE : _____

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Inclus à titre de référence et sera exigé après ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Instructions

L'entrepreneur principal doit signer ce formulaire pour tous les travaux à effectuer dans les lieux de travail de Parcs Canada.

C'est le gestionnaire de projet qui doit faire remplir ce formulaire par l'entrepreneur principal, APRÈS l'attribution du contrat.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

<i>Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada</i>	Adresse	Coordonnées
Autorité contractante		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieux des travaux

Description général des travaux à exécuter

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la Santé et sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de sécurité exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tous les matériels, équipements, dispositifs et vêtements de sécurité exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprend et que je respecterai, ainsi que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____ Signature _____

Date _____

ANNEXE D

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

SECTION « I » – SOUMISSION TECHNIQUE

Le comité d'évaluation peut uniquement effectuer son évaluation en fonction du contenu de la soumission du soumissionnaire. Il incombe donc au soumissionnaire de s'assurer que sa soumission est complète et claire et que les détails qu'elle contient sont suffisants pour permettre au comité d'évaluation de l'évaluer. Le fait de simplement répéter ou copier un énoncé contenu dans la DP n'est pas suffisant.

CRITÈRES OBLIGATOIRES (CO)

La soumission doit répondre aux critères obligatoires énoncés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer sa conformité. Les soumissions qui ne respecteront pas les critères obligatoires seront jugées irrecevables. Les critères obligatoires sont évalués sur la simple base de la réussite ou de l'échec. L'évaluation se fera par un « oui » ou un « non ».

À défaut de répondre à tous les critères obligatoires suivants à la clôture de la soumission, la soumission de l'entrepreneur sera considérée non recevable et aucune autre considération n'y sera donnée.

La rencontre de ces deux critères obligatoires suivants (CO1 ET CO2) doit être atteinte afin de passer à l'étape de l'évaluation financière SECTION « II ».

1- Documentation témoignant du nombre minimum d'années d'expérience de l'entrepreneur désigné (CO1)

Le soumissionnaire DOIT posséder cinq 5 années d'expérience, au cours des cinq (5) dernières années, dans le cadre desquelles la réalisation de minimum deux (2) contrats distincts, qui comprenaient des services d'entretien paysager, pour des sites de dimensions et de portée comparables à celles décrites dans la demande de propositions et, achevée de façon satisfaisante.

Le soumissionnaire DOIT fournir une preuve valable de son expérience et de ses antécédents en indiquant des références comme suit :

Un minimum de deux (2) contrats distincts **réalisés de façon satisfaisante au cours des cinq (5) dernières années** (comprenant des **SERVICES D'ENTRETIEN PAYSAGERS** pour la période complète de végétation), d'au moins six (6) mois chacun pour la période complète d'entretien paysager, soit d'avril à novembre de la même saison. Les renseignements de référence indiqués à CO1 doivent accompagner la proposition du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne présente pas ces renseignements avec sa proposition, cette dernière sera considérée non conforme et rejetée ;

Parcs Canada se réserve le droit de vérifier l'intégralité et l'exactitude des renseignements et de confirmer auprès des références citées leur satisfaction à l'égard des services fournis. Les pièces justificatives peuvent être vérifiées par le Canada. Si le soumissionnaire ne fournit pas les pièces justificatives exigées, si les renseignements ne peuvent pas être vérifiés ou si le service a été jugé non satisfaisant, la proposition du soumissionnaire sera considérée comme non conforme et rejetée.

ANNEXE D

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Tableau des références

RÉFÉRENCES 1. : CONTRATS QUI COMPRENNENT DES SERVICES D'ENTRETIEN DE PELOUSES	
Nom de l'organisme ou de la compagnie client	Nom :
Nom, titre, numéro de téléphone et adresse courriel du responsable	Nom : _____ Titre : _____ No tél. : _____
Lieu du projet ou contrat :	_____
Description détaillée du projet ou contrat. Fournir une brève description qui résume en quoi les travaux du contrat cité en référence est comparable aux travaux décrits à l'annexe «A» Énoncé des travaux.	_____ _____ _____ _____ _____ _____
Valeur en dollars du projet ou contrat :	_____ \$
Période d'exécution du projet ou contrat	Du : Jour _____ Mois _____ Année Au : Jour _____ Mois _____ Année

ANNEXE D

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Tableau des références

RÉFÉRENCES 2. : CONTRATS QUI COMPRENNENT DES SERVICES D'ENTRETIEN DE PELOUSES	
Nom de l'organisme ou de la compagnie client	Nom :
Nom, titre, numéro de téléphone et adresse courriel du responsable	Nom : _____ Titre : _____ No tél. : _____
Lieu du projet ou contrat :	_____
Description détaillée du projet ou contrat. Fournir une brève description qui résume en quoi les travaux du contrat cité en référence sont comparables aux travaux décrits à l'annexe «A» Énoncé des travaux.	_____ _____ _____ _____ _____ _____
Valeur en dollars du projet ou contrat :	_____ \$
Période d'exécution du projet ou contrat	Du : Jour _____ Mois _____ Année Au : Jour _____ Mois _____ Année

Veillez ajouter les références additionnelles en annexe si nécessaires.

ANNEXE D

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

2- Inventaire de l'équipement disponible minimal exigé (CO2)

Parcs Canada se réserve le droit d'inspecter l'inventaire de l'équipement fournis avant l'attribution du contrat

Au moment du dépôt de sa soumission, l'entrepreneur doit posséder un inventaire d'équipement minimal disponible pour le bon parachèvement des travaux (référence Annexe «A» – 1.6). L'équipement doit être en bon fonctionnement.

À défaut d'inclure la liste des équipements disponibles, la demande sera jugée non recevable.

Parcs Canada se réserve le droit de vérifier l'intégralité et l'exactitude des renseignements et de confirmer auprès des références citées leur satisfaction à l'égard des services fournis. Les pièces justificatives peuvent être vérifiées par le Canada. Si le soumissionnaire ne fournit pas les pièces justificatives exigées, si les renseignements ne peuvent pas être vérifiés ou si le service a été jugé non satisfaisant, la proposition du soumissionnaire sera considérée comme non conforme et rejetée.

L'équipement devra être localisé en un seul endroit lors de l'inspection.

Tableau des équipements disponibles

DESCRIPTION	ACCESSOIRES	ANNÉE

Veillez ajouter en annexe les informations additionnelles si nécessaires.

ANNEXE « E »

EXIGENCES RELATIVES AUX ASSURANCES

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE COMMERCIALE

Clause du *Guide des CCUA G2001C* (2014-06-26)

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature ; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

ANNEXE « E »

- m. Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la *Loi sur le ministère de la Justice*, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue
Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.